

MDN MOUVEMENT
DÉMOCRATIE
NOUVELLE
POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE



Une réforme électorale au Québec?

Le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) remercie toutes les personnes qui ont contribué de façon bénévole à la production de ce document et plus particulièrement Gérard Talbot pour la recherche et la rédaction des textes de présentation ainsi que les auteurs-es des articles.

La production de ce document a été rendue possible grâce à l'encouragement et aux contributions financières de Fondation Béati ainsi que d'organisations alliées qui offrent une aide variée et constante. Le MDN remercie chaleureusement ces organisations et ces personnes.

Publié par le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)

Dépôt légal 2017
Bibliothèque et archive du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN
978-2-9810879-2-8

Coordination du projet
Gérard Talbot, Marie-Claude Bertrand et France Séguin

Recherche et rédaction des textes d'introduction des thèmes
Gérard Talbot

Mise en page



g.mascureau@infoVives.com

Impression
Imprime Emploi



Le MDN remercie chaleureusement ces personnes et organisations, ainsi que la firme de communication *Les Récidivistes* pour le développement de l'image de marque du MDN et de sa campagne « Chaque voix compte ».

Mouvement pour une démocratie nouvelle

Une réforme électorale au Québec?

Impacts du mode de scrutin sur nos préoccupations citoyennes

Avant-propos



Claude Béland

Président du Mouvement Desjardins (1987-2000). Président des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques en 2003. Fondateur du Mouvement Démocratie et citoyenneté du Québec (MDCQ)

C'est à l'occasion de la création du Mouvement Démocratie Nouvelle en 1999, à l'initiative de Paul-André Martineau et avec l'appui de Claude Ryan, ancien directeur du journal LE DEVOIR et de l'ex-ministre Claude Charron, que les citoyen-nes furent invités à s'intéresser à la démocratie et tout particulièrement au mode de scrutin.

Notre mode de scrutin majoritaire, directement issu du parlementarisme britannique, se caractérise par un renforcement du gouvernement - et de plus en plus du renforcement du premier ministre - au détriment de la volonté populaire.

En 1979, l'État québécois, sous la gouverne de René Lévesque et du ministre Robert Burns, initie des débats dont le compte-rendu propose des modifications au mode de scrutin, sans jamais réussir à faire les changements proposés.

Puis ce fut le ministre Jean-Pierre Charbonneau qui invita, en 2002, la population «à prendre sa place» et convoqua des États généraux. La très grande majorité des Québécois approuvent des changements au mode de scrutin. Mais les partis politiques ne réussissent pas à s'entendre.

Le ministre Dupuis propose, en 2004, un projet de loi - sans succès.

Le ministre Benoît Pelletier, en 2006, fort de la promesse de son premier ministre propose de nouveaux changements à la suite d'une autre consultation populaire.

Mais, croyez-le ou pas, l'État demeure sourd aux appels du peuple. Oui, les Québécoises et les Québécois sont patients!



Jean-Sébastien Dufresne

Président du Mouvement Démocratie Nouvelle

Depuis près de vingt ans, des citoyennes et citoyens de tous les horizons se sont regroupés au sein du Mouvement Démocratie Nouvelle, organisation citoyenne non partisane, afin de réclamer d'une voix commune que le Québec se dote d'une démocratie réellement représentative de sa riche diversité politique. Un chemin énorme a été parcouru depuis. Que ce soit par les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, l'avant-projet de loi libéral du ministre Pelletier ou, plus récemment, la déclaration commune d'engagement de l'ensemble des partis politiques d'opposition en décembre 2016, la mobilisation pour une réforme électorale à la hauteur des ambitions des Québécoises et Québécois est plus que jamais d'actualité.

Les textes de ce recueil se veulent une démonstration des multiples avantages d'une réforme électorale au Québec. Ils visent à nous rappeler que la solution à plusieurs des grands enjeux qui mobilisent le Québec d'aujourd'hui réside, en grande partie, en une démocratie qui saura représenter fidèlement la diversité des valeurs qui composent notre société. Ils démontrent aussi, expériences internationales à l'appui, qu'il s'agit d'un projet réaliste, aux retombées positives.

Nous souhaitons qu'ils sauront renforcer votre conviction en la justesse de notre cause et vous inspirer à agir. La démocratie ne peut être un réel reflet de la volonté du peuple que si ce dernier se l'approprie. La main est tendue, les arguments sont servis. Ne reste plus aux citoyennes et aux citoyens qu'à exiger, dans l'action, la réalisation d'un projet de société concret et accessible, au-delà de toute logique partisane : se doter d'une démocratie dont nous pourrions tous et toutes être fiers, aujourd'hui et pour les générations à venir.

Une vaste consultation publique se tiendra à l'automne 2017, découlant d'une série de rencontres transpartisanes menées sur plus d'un an, pilotées par le MDN et impliquant des partenaires majeurs de la société civile. Ce sera un point culminant qui permettra aux partis politiques de se positionner clairement après avoir entendu la population s'exprimer et, ainsi, de se présenter lors des prochaines élections avec des engagements clairs à proposer.

Les auteurs-es



Paul Cliche,

pionnier dans le domaine de la sociologie électorale au Québec. Membre fondateur du MDN et auteur du livre *Pour réduire le déficit démocratique: le scrutin proportionnel*



Henry Milner,

chercheur et professeur associé à la Chaire de recherche du Canada en études électorales au département de science politique de l'Université de Montréal



Gérard Talbot,

sociologue, membre du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)



Hugo Cyr,

doyen de la Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal



Éric Darier,

Ph.D., stratège en alimentation et agriculture pour Greenpeace



Marie-France Benoît,

syndicaliste, militante féministe et environnementaliste



Santiago Risso,

conseiller à la Table de concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul, ex-président du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM)



Myrlande Pierre,

sociologue et militante en faveur de la prise en compte de la diversité ethnoculturelle et de la parité dans les institutions québécoises. Représentante de la délégation de Montréal aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques en 2003

Sommaire

Introduction	8
Les impacts du mode de scrutin sur	
01_ la démocratie	9
<i>Au Québec, le scrutin majoritaire uninominal à un tour a presque toujours déformé la volonté populaire</i> par Paul Cliche	11
<i>L'évolution des modes de scrutin permet d'assurer le respect de la volonté populaire tout en conciliant la représentation aux niveaux national, régional et local</i> par Paul Cliche	13
<i>La réforme du mode de scrutin: à quoi pourrait ressembler notre démocratie de demain?</i> par Henry Milner et Gérard Talbot	16
02_ la stabilité politique	18
<i>Solutions simples et efficaces pour assurer la stabilité politique des gouvernements dans notre démocratie parlementaire avec une représentation proportionnelle</i> par Hugo Cyr	19
03_ l'environnement	22
<i>L'écologie, aussi une affaire de démocratie</i> par Éric Darier	24
04_ la performance fiscale et économique	26
05_ les politiques sociales	28
06_ l'accès des femmes à la vie politique	30
<i>Vers une plus grande démocratie, avec plus de justice par une présence accrue des femmes en politique</i> par Marie-France Benoît	31
07_ la diversité et la cohésion sociale	33
<i>Contribuer à une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles</i> par Santiago Riso	34
<i>La représentation politique de la diversité ethnoculturelle québécoise: un objectif démocratique collectif</i> par Myrlande Pierre	36
Annexe	37
Bibliographie	43
Témoignages	44

Introduction

Notre système électoral est composé d'un ensemble de règles et de mécanismes régissant la tenue des élections.

Le mode de scrutin en est un des moteurs principaux. C'est la mécanique dont on se sert pour transformer les votes des électeurs-trices en sièges à l'Assemblée nationale.

Souvent, on a tendance à croire que le mode de scrutin n'a pas d'importance puisqu'il s'agit d'un simple mécanisme. Il faut réaliser, au contraire, qu'il n'est pas simplement une façon de voter, de découper les circonscriptions en leur attribuant un ou plusieurs députés-es et une méthode de calcul des votes pour assurer la répartition des sièges parlementaires entre les divers candidats et candidates et les partis politiques.

En réalité, le rôle du mode de scrutin est beaucoup plus qu'instrumental et ses effets beaucoup plus que mécaniques. Il peut favoriser ou pénaliser tel ou tel groupe social ou catégorie de la population, tel ou tel courant de pensée, tel ou tel système de parti, telle ou telle forme de gouvernement.

À y regarder de plus près, on constate aussi que **le mode de scrutin peut avoir un impact sur les problèmes de l'heure les plus urgents qui préoccupent les citoyennes et les citoyens** comme les changements climatiques, la qualité de la vie démocratique, l'accès des femmes à la vie politique, l'inégalité des revenus, l'équité fiscale, les politiques budgétaires, la diversité et la cohésion sociale.

Il existe de nombreuses études et recherches comparatives montrant l'impact sur la société du choix d'un mode de scrutin majoritaire ou à finalité proportionnelle. Nous résumerons dans ce qui suit les résultats de ces recherches. Le document produit par Représentation équitable Canada pour sa campagne 2015, intitulé : *Pourquoi la représentation proportionnelle? Un aperçu des preuves* a été une source très précieuse d'informations et a servi de matériau de base pour expliquer les résultats dans quelques unes de ces recherches en ce qui concerne les principaux enjeux pour la population.

Les lecteurs-trices remarqueront aussi que des textes explicatifs ont été insérées entre les différents enjeux traités. Ces textes complètent les enjeux, proposent des approfondissements et nous aident à nous approprier des éléments déjà abordés.

Enfin, nous voulons exprimer notre profonde gratitude aux personnes qui ont rendu cette publication possible.

Tout d'abord des remerciements au professeur Henry Milner de l'Université de Montréal pour son aide précieuse, son expertise, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils qui ont contribué à alimenter notre réflexion dans la réalisation de cette publication.

Monsieur Milner a aussi eu un apport important dans l'élaboration de certaines parties du texte concernant, entre autres, la stabilité politique, le taux de participation électorale, les campagnes électorales différentes et l'exercice du vote autrement.

Dans la même veine, nous voulons remercier toutes les auteures et les auteurs des textes très éclairants.

Également des remerciements aux citoyennes et citoyens engagés pour leurs témoignages bien senties à la question : Pourquoi faut-il changer le mode de scrutin?



« Le taux de participation des électrices et électeurs a tendance à être plus élevé dans les pays qui ont une proportionnelle. ».

Arendt Lijphart, *Patterns of Democracy, Government Forms and Performance in 36 Countries*, New Haven, CT: Yale Press, mars 2003



POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE

Les impacts du mode de scrutin sur 01_ la démocratie

Une plus grande qualité de la vie démocratique

La représentation proportionnelle accorde la même valeur à tous les votes. Cela a pour effet que les gouvernements se responsabilisent davantage face aux citoyens-nes et qu'ils cherchent à mieux satisfaire les ambitions démocratiques des électeurs-trices.

On peut constater certaines conséquences de cela sur plusieurs aspects de notre système démocratique.

Arend Lijphart, politologue de renommée internationale, a étudié pendant toute sa carrière les différences entre les démocraties fondées sur des systèmes majoritaires et celles ayant adopté des systèmes à finalité proportionnelle. Dans son étude majeure publiée en 2012, il a suivi les résultats atteints par 36 pays démocratiques durant une période de 55 ans sur différents enjeux de la société.

Faisant appel à différents indicateurs de gouvernance^[2], il constate que **les pays utilisant la représentation proportionnelle ont une meilleure performance en ce qui concerne la qualité de la vie démocratique**. Ces pays ont:

- Une meilleure qualité et une indépendance plus grande de la fonction publique;
- Un processus de plus grande qualité dans l'élaboration des politiques;
- Un respect plus grand de la primauté du droit;
- Un niveau de corruption moins répandu et plus contrôlé;
- Une satisfaction plus grande des citoyen-nes concernant l'état de leur démocratie, même quand le parti pour lequel ils ont voté n'est pas au pouvoir;
- Une augmentation marginale du nombre de partis au Parlement;
- Un taux de participation politique et un niveau des libertés civiles plus élevés;
- Des politiques gouvernementales plus proches de l'opinion des citoyen-nes ordinaires.

Les études menées par d'autres chercheurs et chercheuses donnent des résultats similaires. Par

exemple, Michael D. McDonald, Silvia M. Mendes et Ian Budge (2004), après avoir analysé 254 élections, ayant produit 471 gouvernements dans 20 pays différents, arrivent à la même conclusion que Lijphart: les systèmes proportionnels produisent des gouvernements qui reflètent mieux le point de vue des citoyens ordinaires.

Un taux de participation électorale amélioré

Si toutes les citoyennes et citoyens avaient vraiment le sentiment que leur vote ferait une différence dans le résultat des élections, le désabusement serait sûrement moins grand et plus de gens s'impliqueraient dans le processus démocratique.

L'intérêt envers la politique peut difficilement se maintenir et se développer dans une démocratie où la surreprésentation des uns se fait au détriment de la représentation des autres ; où la population ne se reconnaît ni dans les personnes réunies à l'Assemblée nationale ni dans les idées qui y sont portées.

Avec un scrutin à finalité proportionnelle, très peu de votes sont perdus. Presque tous les votes compilés servent à élire des candidats-es en fonction du choix des électeurs-trices. Il vaut donc la peine de voter et l'électorat peut être confiant que son vote va faire une différence dans l'issue du scrutin.

Dans son étude, Arend Lijphart (2012) constate que **le taux de participation des électeurs-trices a tendance à être plus élevé dans les pays qui ont une proportionnelle**, avec environ 7.5 points de pourcentage de plus en moyenne.

Toutefois, **cette constatation ne veut pas dire qu'avec une représentation proportionnelle au Québec le taux de participation serait automatiquement augmenté**. Il y a plusieurs raisons pour expliquer la baisse de la participation électorale. En Nouvelle- Zélande par exemple, l'adoption de la proportionnelle n'a pas mis fin à la baisse, mais il se peut qu'elle l'ait ralentie.

Des campagnes électorales différentes

Dû à notre mode de scrutin, les campagnes électorales sont très souvent orientées par les deux «grands» partis qui occupent le pouvoir en alternance, et autour de certaines circonscriptions, celles qui sont les plus « payantes électoralement ». Les tiers partis, ayant peu de chance de faire élire des candidates et des candidats-es, ne sont pratiquement pas couverts par les médias. Ces derniers, s'intéressant très peu à leurs idées, les privent ainsi d'une visibilité égale aux autres et négligent du même coup la population qui souhaiterait les appuyer.

De plus, les partis établis, étant assurés qu'ils peuvent être élus sans l'appui d'une partie de la population, peuvent choisir de mettre de côté certains enjeux.

Enfin, au niveau local, le phénomène des châteaux forts incite souvent de nombreuses personnes à se désintéresser des campagnes électorales, persuadées qu'elles perdront leur vote de toute façon.

Avec un mode de scrutin à finalité proportionnelle, les préoccupations de toute la population devraient être considérées, puisque tous les votes compteraient également.

Tous les partis auraient davantage intérêt à s'adresser à tout le monde. De plus, en ayant de réelles chances de faire élire des députés-es, les enjeux mis de l'avant par les tiers partis seraient repris par les médias lors des campagnes électorales. L'information équitable sur toutes les idées politiques, permettrait ensuite une représentation plus juste de ces idées. Finalement, certains enjeux locaux ne pourraient plus être traités comme étant plus importants que d'autres puisque la proportionnalité des voix serait respectée.

L'exercice du vote autrement

Un des modes de scrutin souvent mis de l'avant comme alternative pour le Québec est le modèle de la



représentation proportionnelle mixte (RPM) qui combine scrutin majoritaire (donc des circonscriptions) et scrutin proportionnel (avec des listes). Les sièges de listes sont distribués entre les partis pour compenser les distorsions entre le nombre de députés-es élus-es dans les circonscriptions et le nombre de députées et de députés que les partis méritent selon l'appui populaire obtenu. C'est notamment un modèle de ce type qui a été étudié en 2005 lors de la Commission spéciale sur la loi électorale. Et c'est ce mode de scrutin que tous les partis d'opposition du Québec ont appuyé en décembre 2016.

Le système de la RPM a été créé en Allemagne après la guerre. Il a ensuite été adopté et adapté en Nouvelle-Zélande, en Écosse, au pays de Galles (trois endroits où les électeurs-trices étaient habitués-es d'avoir des députés-es locaux) ainsi qu'en Hongrie et en Roumanie, pour ne nommer que ceux-là.

La grande majorité des pays ayant adopté un mode de scrutin à représentation proportionnelle mixte se servent de deux votes. L'électeur-trice vote une première fois, sur un bulletin de vote similaire à celui que nous utilisons présentement au Québec, pour la personne qu'il veut faire élire dans sa circonscription. Dans un système majoritaire, ce seul choix occasionne inévitablement des distorsions entre la volonté populaire et le nombre de sièges que chaque parti obtient.

Pour compenser ou corriger ces distorsions, l'électeur-trice fait un second choix, votant cette fois pour une liste de candidats-es du parti qui reflète ses valeurs et qu'il aimerait voir gouverner. **La représentation proportionnelle permet d'une part de choisir les personnes que l'on croit meilleures pour représenter la circonscription, et d'autre part, le parti dont les idées rejoignent le plus l'électorat. Ainsi, les préférences politiques de l'électorat sont réellement représentées.** Plus besoin aussi de voter stratégiquement pour un ou une candidat-e qu'on aime moins pour bloquer la route à un autre qu'on ne veut vraiment pas.

[1] Arendt Lijphart, *Patterns of Democracy, Government Forms and Performance in 36 Countries*, New Haven, CT: Yale Press, mars 2003

[2] Les deux indicateurs de performances utilisées par Arend Lijphart sont les indicateurs de gouvernances mondiaux de la Banque mondiale et celui de l'Indice de perception de la corruption de Transparency International. Les indicateurs de la Banque mondiale mesurent les six composantes de la bonne gouvernance: voix citoyenne et responsabilité; stabilité politique et absence de violence; efficacité des pouvoirs publics; qualité de la réglementation; état de droit et maîtrise de la corruption.

L'Indice de perception de la corruption de Transparency International évalue la perception de la corruption dans le secteur public dans 168 pays. L'ONG définit la corruption comme « l'abus d'une fonction publique à des fins personnels ».

Au Québec, le scrutin majoritaire uninominal à un tour a presque toujours déformé la volonté populaire



par **Paul Cliche**,

pionnier dans le domaine de la sociologie électorale au Québec. Membre fondateur du MDN et auteur du livre *Pour réduire le déficit démocratique: le scrutin proportionnel*

Comme les élections constituent la pierre angulaire de la démocratie représentative le mécanisme appelé mode de scrutin -servant à traduire les suffrages populaires en sièges parlementaires- se trouve au coeur de notre système politique. Au Québec, comme dans l'ensemble du Canada, c'est le mode de scrutin appelé majoritaire uninominal à un tour qui régit nos élections depuis que l'Angleterre a légué ses institutions parlementaires à sa colonie canadienne en 1792. Or, ce dernier n'a pas été modifié d'un iota depuis pour s'adapter aux nombreux changements causés par le

bouleversement des structures socio-économiques qui, au cours des deux derniers siècles, a fait passer le Québec d'une société rurale homogène à une société urbaine pluraliste.

Par ailleurs, si l'on part du principe que l'assise fondamentale de notre régime démocratique est la souveraineté du peuple, les élections sont avant tout un moyen pour refléter la volonté populaire dans le choix de la représentation de la population dans des assemblées élues comme l'Assemblée nationale à Québec et la Chambre des communes à Ottawa. C'est pourquoi **le mode de scrutin doit traduire le plus fidèlement possible la volonté populaire qui s'exprime par le vote de l'électorat.** Cela constitue, en quelque sorte, le gage de la légitimité démocratique du Parlement et du gouvernement qui en émane.

Dans cette perspective les deux principaux objectifs que doit viser un mode de scrutin sont :

- 1) Que les votes de tous les électeurs-trices comptent dans le choix des députés-es et qu'ils aient le plus possible le même poids.
- 2) Que la traduction des votes de l'électorat en sièges parlementaires soit la plus fidèle possible afin de faire en sorte que tous les partis en lice soient traités avec équité.

Qu'en est-il de l'atteinte de ces objectifs ?

Des millions de votes gaspillés

Du point de vue de l'électorat, la mécanique du scrutin uninominal majoritaire à un tour fait en sorte que seuls comptent pour l'élection des députés-es les votes enregistrés en faveur des candidats-es élus-es. Les autres n'ont eu aucun poids. C'est comme si les bulletins de vote étaient alors déposés dans une poubelle plutôt que dans l'urne électorale. D'une élection à l'autre c'est le cas de plus de 50% des suffrages exprimés. Ainsi, on a calculé qu'à chacune des six dernières élections fédérales de cinq à sept millions de votes ont ainsi été gaspillés! N'est ce pas là une des principales raisons pour laquelle la participation électorale décline d'une élection à l'autre?

De plus, les votes ont un poids bien différents d'un-e électeur-trice à l'autre. Beaucoup moins de votes, en effet, sont nécessaires en moyenne pour élire les députés-es dont le parti remporte le pouvoir que la députation d'opposition. En effet, si on prend l'exemple des élections québécoises de 2014, seulement quelque 25,000 votes ont été nécessaires en moyenne pour faire élire chacun des 70 députés-es libéraux tandis qu'il a en fallu 35 800 en moyenne pour faire élire chacun des 30 députés-es péquistes; 44 350 pour faire élire chacun 22 députés-es adéquistes et 107 700 en moyenne pour faire élire chacun des trois députés-es solidaires.

À certaines autres élections ces écarts ont été encore plus importants. En somme, l'axiome *Une personne, un vote* est devenu une fiction politique.

Le miroir déformant du scrutin majoritaire

Du point de vue des partis politiques le portrait est aussi sombre. Le scrutin majoritaire comporte en effet plusieurs effets pervers dont le principal est de déformer, de façon parfois aberrante, l'expression de la volonté populaire telle qu'exprimée par l'électorat. Il favorise en principe l'élection de gouvernements majoritaires où les deux partis dominants alternent au pouvoir (bipartisme). Dans ce but, sa mécanique (majorité simple et morcèlement du territoire en plusieurs circonscriptions locales) crée une prime artifi-

cielle pour le parti vainqueur lors de la répartition des sièges parlementaires. Cette dernière est normalement de l'ordre de 20% mais elle est souvent plus élevée lorsque plus de deux partis sont en lice. Elle est accordée au parti appelé à former le gouvernement au détriment des partis d'opposition qui sont automatiquement sous-représentés. Ce sont les tiers partis qui subissent le plus durement la règle d'airain du scrutin majoritaire. Ils ne sont parfois même pas représentés au Parlement même s'ils obtiennent une proportion significative des suffrages. Bref, le scrutin majoritaire déforme presque toujours la volonté populaire.

Le pire effet pervers du scrutin majoritaire est le renversement de la volonté populaire. Ce phénomène se produit quand le parti ayant obtenu le plus de suffrages fait élire moins de députés-es que celui qui s'est classé deuxième dans la faveur populaire. Ce dernier parti est donc relégué dans l'opposition pendant que le pouvoir échoit à celui qui aurait normalement du être le perdant. Depuis le début de la fédération canadienne en 1867 ce genre de dysfonctionnement est survenu trois fois à Ottawa lors d'élections fédérales et quatre fois à Québec lors d'élections provinciales.

À Québec, un premier renversement de la volonté populaire s'est produit aux élections de 1886 qui ont mené à l'arrivée au pouvoir des libéraux d'Honoré Mercier quelques mois plus tard. Puis, en 1944, l'Union nationale de Maurice Duplessis a ravi le pouvoir aux libéraux d'Adélard Godbout; en 1966, l'Union nationale de Daniel Johnson a chassé du pouvoir les libéraux de Jean Lesage, initiateurs de la Révolution tranquille et, en 1998, le Parti québécois de Lucien Bouchard a retardé de quelques années l'accession au pouvoir des libéraux de Jean Charest. Dans les trois derniers cas on s'est retrouvé avec des gouvernements majoritaires.

Dans l'ensemble du Canada c'est au Québec que les distorsions causées par le scrutin majoritaire uninominal à un tour se sont manifestées avec le plus d'acuité et de persistance. En effet, la norme de 20% qu'il accorde de façon systémique au parti vainqueur en sièges parlementaires afin d'assurer l'élection de gouvernements majoritaires a été dépassée lors de 14 des 20 élections tenues depuis 1944. Les élections de 1948 et 1973 ont produit des résultats particulièrement aberrants à cet égard alors qu'en recueillant moins de 55% des votes les partis vainqueurs ont fait élire plus de 90% des députés-es (l'Union nationale en 1948 et le Parti libéral en 1973). À noter aussi que, lors des élections de 2014, on a enregistré les plus fortes distorsions des cinq dernières consultations populaires, soit depuis 1998.



Par ailleurs, le scrutin majoritaire, dont le principal objectif est d'assurer la stabilité politique en permettant l'élection de gouvernements majoritaires, faillit de plus en plus à la tâche de ce point de vue à cause du pluralisme partisan. Ainsi, au niveau fédéral, neuf des 20 élections tenues depuis 1957 ont résulté en des gouvernements minoritaires. À Québec, on a assisté au même phénomène lors des élections de 2007 et 2008. Cette instabilité politique a provoqué chaque fois des élections hâtives puisque la culture politique qui prévaut au Canada exclue la formation de gouvernements de coalition.

Le scrutin majoritaire à deux tours: un miroir aux alouettes

Dans la recherche du mode de scrutin le mieux adapté aux besoins du Québec certains se tournent vers le scrutin majoritaire à deux tours dont une variante est utilisée en France depuis 1958. Le deuxième tour y est obligatoire dans les circonscriptions où un-e candidat-e n'a pas été élu-e à la majorité absolue (50+1) au premier tour.

Mais il ne faut pas se méprendre. Même si ce système assure une plus grande représentativité aux députés-es il ne règle en rien l'effet pervers le plus condamnable du scrutin majoritaire à un tour, soit les distorsions entre les résultats exprimés en votes populaires et les résultats en sièges parlementaires. Il les accentue même car, d'un tour à l'autre, plusieurs électeurs-trices se rallient au parti classé premier au premier tour pour ne pas perdre leur vote. En fait le scrutin à deux tours crée de plus grandes distorsions

que celui à un tour. C'est même le pire scrutin sous cet aspect selon l'indice Gallagher qui mesure les distorsions créées par les divers modes de scrutin.

En France on se sert de ce mode de scrutin pour empêcher un parti d'extrême droite, en l'occurrence le Front national, de prendre le pouvoir. Par contre, s'il était instauré au Québec il risquerait d'être catastrophique pour des partis comme la Coalition avenir Québec et Québec solidaire. Il le deviendrait aussi éventuellement pour le Parti québécois si ce dernier descendait au troisième rang dans les suffrages. En somme, le scrutin majoritaire à deux tours assure la pérennité du bipartisme de façon encore plus sûre que celui à un tour.

À quand la réforme ?

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour soumet donc la volonté populaire à un mécanisme qui crée systématiquement des distorsions et produit des résultats aberrants. En conséquence, il doit être réformé en profondeur afin que notre système électoral reflète le plus fidèlement possible la volonté populaire telle qu'exprimée par le vote de l'électorat. **Il faut adopter un système où tous les votes comptent et où tous les partis sont traités avec équité.** René Lévesque avait raison lorsqu'il a qualifié ce mode de scrutin de «démocratiquement infect» et qu'il s'est battu pendant plusieurs années pour le remplacer par un scrutin proportionnel. Mais un demi-siècle plus tard on attend toujours cette fameuse réforme!

Nous sommes outrageusement en retard! ■

L'évolution des modes de scrutin permet d'assurer le respect de la volonté populaire tout en conciliant la représentation aux niveaux national, régional et local

par **Paul Cliche**

Comme on le sait, **le mode de scrutin est un mécanisme électoral servant à transformer les suffrages populaires en sièges parlementaires.** Mais son rôle est beaucoup plus qu'instrumental et ses effets beaucoup plus que mécaniques. En réalité, il détermine la nature de la représentation démocratique dans un pays donné. Sera-t-elle inclusive ou exclusive? Fera-t-il en sorte que toutes les composantes de la population — quels que soient son sexe, son origine ethnique, son statut socio-économique, son orientation idéologique — soient représentées de façon égalitaire ou, qu'au contraire, certaines catégories soient favorisées aux dépens des autres? Le mode de scrutin établit aussi le système de parti

prévalant dans un pays donné (bipartisme, multipartisme) et surtout il détermine si tous les partis en lice aux élections sont traités avec équité, quelle que soit la catégorie de la population qu'ils représentent.

Il existe deux grandes familles de modes de scrutin: le majoritaire et la représentation proportionnelle qui correspondent aux deux tendances qui polarisent encore aujourd'hui la plupart des démocraties représentatives de type libéral. Le premier — qui correspond à la conception initiale de la démocratie représentative — subordonne les exigences de la représentation à celles de la gouvernance. Inversement, le deuxième — qui correspond à sa conception moderne — subordonne les exigences de la gouvernance à celles de la représentation.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, on a assisté, à partir de l'Allemagne, au développement d'une troisième famille de modes de scrutin de plus en plus utilisés : le scrutin mixte obtenu par la combinaison des deux premiers. Ce dernier type permet d'établir un équilibre entre la représentation et la gouvernance tout en assurant le respect de la volonté populaire.

Racines du mode de scrutin majoritaire

Le mode de scrutin majoritaire, dont les racines remontent aux corporations du Moyen-Âge, a pris forme au début du 18e siècle en Angleterre qui l'a exporté par la suite dans ses colonies à travers le monde. C'est pour cette raison qu'on l'appelle le scrutin anglais. Il est aux sources de la démocratie libérale.

On comprend mieux la philosophie qui le sous-tend en se souvenant qu'à la fin du 17e siècle la doctrine de la citoyenneté était à l'état embryonnaire. N'allons pas nous imaginer en effet que le concept démocratique est sorti de pied en cap des écrits du Siècle des lumières. Non plus que l'avènement de ce régime politique n'est survenu du jour au lendemain grâce à la baguette magique de la Révolution française. Il n'y avait même pas 100 000 citoyens-nes reconnus-es en France après que la bourgeoisie eut chassé la monarchie du pouvoir. En réalité, la construction de la démocratie s'est faite progressivement. Elle a été ponctuée pendant deux siècles de luttes incessantes visant à donner à tous le plein accès à la citoyenneté.

Cette démarche a coïncidé avec l'histoire du suffrage universel, car le droit de vote et d'éligibilité aux fonctions électives était d'abord réservé à une minorité. N'avaient le droit de vote au début que les hommes de la bourgeoisie ayant souscrit le cens électoral, c'est-à-dire les hommes appartenant à la classe bourgeoise. Ce n'est qu'en 1940 en effet que les femmes québécoises ont obtenu le droit de vote aux élections provinciales grâce aux luttes menées par les suffragettes depuis le début du siècle. Au niveau municipal à Montréal on a dû attendre jusqu'en 1970. Aux yeux des ancêtres de la science politique contemporaine, tels Schumpeter et Pareto, la démocratie n'était qu'un mécanisme pour sélectionner les élites appelées à gouverner. On se servait du sceau de la citoyenneté comme un moyen commode pour dépasser les desiderata particuliers ou la simple expression d'une identité corporative.

Jusqu'au milieu du 19e siècle le scrutin majoritaire a favorisé exclusivement l'alternance au pouvoir de deux partis (bipartisme) dont l'existence suffisait alors à représenter les deux grands courants idéologiques existants dans l'électorat qui se résumait à la bourgeoisie commerçante et préindustrielle, aux in-

tellectuels ainsi qu'aux survivants de l'aristocratie : le libéralisme et le conservatisme.

Apparition de la représentation proportionnelle

Quant à la représentation proportionnelle, d'origine beaucoup plus récente que le scrutin majoritaire, elle a marqué la transition vers la conception moderne de la démocratie représentative. Elle date du milieu du 19e siècle alors que la révolution industrielle naissante a provoqué la création des syndicats ouvriers dans les usines de l'Europe de l'Ouest. Ce nouvel ordre des choses a permis aux membres de la classe ouvrière de prendre conscience de leur force sociale. Ils ont voulu par la suite transposer leur nouveau pouvoir sur le plan politique afin de mettre fin à la mainmise des partis bourgeois sur les affaires publiques. Mais ils se sont butés notamment, au mode de scrutin majoritaire qui, comme nous l'avons vu, favorise fortement la domination de deux partis traditionnels sans laisser de place aux formations en émergence représentant les nouveaux courants sociaux.

Comme son nom le dit, ce mode de scrutin met l'accent sur la représentation. **Il a pour but de faire en sorte que la composition des assemblées élues respecte fidèlement la volonté populaire telle qu'elle s'exprime lors des élections.** Il a donc contribué beaucoup à l'évolution de la démocratie formelle. En permettant l'expression de la diversité sociale et du pluralisme politique prévalant dans nos sociétés contemporaines il a réduit considérablement le déficit démocratique caractérisant le fonctionnement des institutions politiques.

La meilleure façon d'assurer le respect de la volonté populaire

En fait, la représentation proportionnelle constitue la meilleure façon d'assurer l'expression de la volonté populaire dans un régime de démocratie représentative. En effet, même s'il n'est qu'un mécanisme électoral et n'est pas une panacée, puisqu'il n'existe pas de système parfait, ce mode de scrutin représente tout de même une forme d'achèvement concret de nos idéaux démocratiques.

Une autre caractéristique du scrutin proportionnel est sa souplesse qui lui permet de s'adapter aux besoins et au contexte sociopolitique des pays qui l'utilisent. Cette propriété lui vient de la combinaison différente, d'un pays à l'autre, des éléments qui la constituent. Car il n'existe pas un seul scrutin proportionnel dont tous les éléments soient identiques parmi les pays qui l'ont adopté. Contrairement au système majoritaire, que les anglophones comparent à une course de chevaux où le seul vainqueur est le parti qui arrive premier au fil d'arrivée (first-past-the-post).

Un scrutin basé sur la représentation proportionnelle se présente plutôt comme une tarte à partager où chacun des partis reçoit une tranche de la grosseur correspondant au pourcentage de votes qu'il a reçus.

Mais, historiquement, la mise en place de la représentation proportionnelle, appelée aussi scrutin de liste, a connu des ratés dans certains pays européens principalement à cause d'une mécanique électorale mal rodée favorisant la multiplicité des partis. Ainsi, il a permis à Hitler de prendre le pouvoir en Allemagne en 1933. La France sous la IV^e République (1946-1958) et l'Italie d'après-guerre ont ainsi connu une période d'instabilité prononcée alors que les gouvernements, formés de coalitions éphémères, étaient renversés à un rythme accéléré. Il faut, par ailleurs, proscrire l'instauration d'une représentation proportionnelle intégrale comme celle existant en Israël où le pays ne forme qu'une seule circonscription. Cette formule, même si elle est idéale sur le plan du respect de la volonté populaire, accorde une importance excessive à la représentation nationale, car cette dernière occupe toute la place n'en laissant aucune à la représentation locale et régionale. De plus, elle crée une trop grande instabilité gouvernementale, car les partis principaux sont à la merci de formations marginales comme les petits partis religieux israéliens.

Par contre, l'instauration de la représentation proportionnelle s'est bien déroulée dans les pays scandinaves où on a choisi des scrutins proportionnels de type régional. Grâce au jeu des gouvernements de coalition, ces derniers constituent un modèle de stabilité gouvernementale. Des élections y sont même tenues à un rythme moins rapide qu'au niveau fédéral au Canada où 9 des 20 derniers gouvernements ont été minoritaires; ce qui a entraîné leur chute prématurée.

C'est précisément un scrutin proportionnel régional de type scandinave que le premier ministre René Lévesque a voulu instaurer au Québec en 1984. Mais il en a été empêché par le caucus des députés-es péquistes quelques jours avant le dépôt de son projet de loi à l'Assemblée nationale.

Le scrutin mixte : une transition décisive

L'après-guerre a marqué une transition décisive dans l'évolution des modes de scrutin alors qu'on a assisté à la naissance de scrutins mixtes réunissant des éléments issus de la famille proportionnelle et des éléments issus de la famille majoritaire.

C'est en Allemagne, en 1949, que le premier scrutin mixte a vu le jour. Il s'appelle le *Scrutin mixte avec compensation* (SMAC). Selon ce système, la moitié

de la députation est élue au scrutin majoritaire dans des circonscriptions locales et l'autre moitié au scrutin de liste proportionnel au niveau des länders (provinces). **Le scrutin de liste corrige les distorsions causées par le scrutin majoritaire (compensation) de telle façon que les résultats finaux sont totalement proportionnels.** La volonté populaire est ainsi respectée. Par la suite, plusieurs pays se sont dotés de scrutins du genre notamment la Nouvelle-Zélande où la compensation s'effectue au niveau national; ce qui politiquement enlève beaucoup de poids aux régions.



Le scrutin mixte avec compensation à l'écossaise

Par contre, en Écosse, la compensation proportionnelle s'effectue au niveau des régions dans le système mixte qui y a été instauré en 1997. **Dans ce pays, 60 % de la députaion est élue au scrutin majoritaire dans des circonscriptions locales tandis que 40 % est élue par scrutin de liste proportionnel dans les régions;** ce qui encore une fois garantit le respect de la volonté populaire tout en établissant un équilibre satisfaisant entre la représentation locale et régionale.

C'est d'ailleurs un scrutin mixte avec compensation de type écossais que le gouvernement Charest a proposé d'instaurer dans l'avant-projet de loi qu'il a présenté en 2004. Malheureusement, il a mis fin au projet, en 2006, à cause des objections de la députaion libérale qui avait subi privément des pressions de lobbies opposés à la proportionnelle. Pourtant en commission parlementaire, quelques mois plus tôt, plus de 80 % des 2 000 citoyens-nes et groupes qui étaient intervenus sous diverses formes s'étaient prononcés en faveur de ce genre de mode de scrutin. Il s'agissait d'un XI^{ème} renvoi de la réforme du mode de scrutin aux calendes grecques depuis le début des années 1970.

Puis, en 2007, le Directeur général des élections (DGE) — à qui le ministre responsable du dossier avait demandé un avis sur la faisabilité du projet — en a émis un très favorable en plus de proposer des pistes de solution. Mais, neuf ans plus tard, ce rapport, crucial pour l'avenir de la démocratie québécoise, est toujours ignoré par le gouvernement libéral et l'opposition péquiste. « Pourtant, tout est là, presque prêt à être mis en place », comme l'a souligné Jean-Pierre Charbonneau, ancien président de l'Assemblée nationale et ancien ministre de la Réforme des institutions démocratiques du Québec».

Qu'attend-on pour le sortir des limbes? ■

La réforme du mode de scrutin: à quoi pourrait ressembler notre démocratie de demain?

(Quelques extraits du texte *Réforme du mode de scrutin : le jeu est ouvert*, paru dans l'état du Québec 2016 de l'Institut du Nouveau Monde).



par **Henry Milner**,

chercheur et professeur associé à la Chaire de recherche du Canada en études électorales au département de science politique de l'Université de Montréal



et **Gérard Talbot**,

sociologue, membre du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)

Appelé mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour, le mode de scrutin en vigueur au Québec et au Canada fait en sorte que l'électeur-trice vote une seule fois (un tour) pour une seule personne (uninominal) dans sa circonscription. La personne élue est celle qui obtient le plus grand nombre de voix, mais pas nécessairement la majorité absolue, ce qui serait la moitié des voix plus une.

Ailleurs dans le monde, des pays comme l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, l'Écosse, l'Argentine et l'Irlande utilisent un mode de scrutin différent, à finalité proportionnelle, en vue d'attribuer à chaque parti un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix qu'il a recueillies. Ainsi, plutôt que de voter pour une candidate ou un candidat particulier, les gens votent plutôt pour un parti, lequel est représenté par un certain nombre de candidats-es inscrits-es sur une liste – c'est pourquoi ce mode de scrutin est aussi parfois appelé « scrutin de liste ».

Chaque parti distribue le nombre de sièges auquel il a droit en vertu du vote exprimé entre les personnes figurant sur sa liste. La façon d'effectuer cette distribution dépend du type de liste utilisé. Si c'est une liste ouverte, l'électeur-trice choisit dans la liste les personnes qu'il ou elle voudrait voir élues. Si c'est une liste fermée, le parti choisit lui-même l'ordre dans lequel il place les noms de ses candidats-es et c'est dans cet ordre qu'ils ou elles sont élus.

Volonté populaire et pluralisme négligés

L'idée de réformer le mode de scrutin au Québec et au Canada n'est pas nouvelle.

Dans les années 2000, le gouvernement libéral de Jean Charest avait envisagé l'instauration d'un mode de scrutin proportionnel mixte à compensation régionale. Mais cette réforme n'a jamais vu le jour, et le Québec utilise toujours un mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Cette volonté de réforme a ses raisons. D'abord, le mode de scrutin majoritaire en vigueur au Québec ne permet pas de respecter le principe fondamental de la démocratie qu'est l'égalité, en vertu duquel chaque vote doit avoir un poids égal à celui des autres. Autrement dit, chaque électeur-trice doit pouvoir exercer la même influence sur le résultat de l'élection.

Dans notre système électoral actuel, les seules personnes qui ont une influence directe sur la composition de l'Assemblée nationale sont celles qui ont voté pour une candidature gagnante. Ainsi, les votes en faveur d'un-e candidat-e défait n'ont aucune représentation, ce qui a pour conséquence d'ignorer, du moins en partie, la volonté populaire.

Le pluralisme politique, qui est la capacité pour un mode de scrutin de traduire la diversité des opinions politiques et des idées émergentes dans la société, serait également mieux respecté dans un mode de scrutin à finalité proportionnelle. En effet, un scrutin majoritaire uninominal favorise le bipartisme. Les tiers partis se voient souvent nier tout droit à une représentation équitable même s'ils ont obtenu une proportion significative des suffrages.

La représentation proportionnelle mixte au Québec (RPM) : un exemple hypothétique

Voici un exemple hypothétique d'application de la représentation proportionnelle mixte (RPM) au Québec, où les régions électorales seraient basées le plus possible sur les territoires des 17 régions administratives. À l'occasion des travaux de la Commission spéciale sur la loi électorale^[1], plusieurs intervenants ont suggéré que les régions de compensation d'un éventuel mode de scrutin mixte compensatoire respectent les limites des régions administratives du Québec.

Grâce à un tel découpage et à l'application de la RPM, une région qui envoie présentement dix députés-es locaux à l'Assemblée nationale y enverrait plutôt six députés-es de circonscription élus-es au scrutin majoritaire, comme c'est le cas actuellement, mais aussi, pour compenser, quatre députés-es régionaux.

Premièrement, imaginons que dans cette même région, le Parti libéral du Québec (PLQ) aurait d'abord fait élire quatre députés-es locaux de circonscription, le Parti québécois (PQ), un-e député-e, la Coalition avenir Québec (CAQ), aussi un-e député-e, et Québec solidaire (QS), aucun-e.



Deuxièmement, en regard du second vote portant cette fois sur la liste de candidats-es d'un parti, le PLQ aurait obtenu 40 % des voix, le PQ 30 %, la CAQ 20 % et QS 10 %. Pour que le résultat final de l'élection soit proportionnel, le PLQ devrait donc avoir quatre députés-es sur dix, le PQ trois, la CAQ deux et QS un. Puisque le PLQ a déjà quatre députés-es locaux de circonscription, la proportionnalité est respectée pour ce parti. Mais ce n'est pas le cas pour les autres, qui sont en déficit de représentativité : il manque deux députés-es au PQ, un à la CAQ et un à QS.

Ces députés-es manquants-es seront tirés-es d'une liste régionale présentée par chacun des partis et iront représenter la région à l'Assemblée nationale, aux côtés des députés-es élus-es dans leur circonscription. Ce même processus serait appliqué dans les 17 régions du Québec.

Des questions à explorer

Pour appliquer la RPM au Québec, plusieurs choix devraient toutefois être faits. Il faudrait décider si les électeurs-trices seraient forcés-es de respecter l'ordre des candidats-es sur la liste de leur parti préféré (liste fermée), ou s'ils pourraient changer cet ordre (liste ouverte). Ensuite, puisque la RPM prévoit deux façons d'élire les députés-es, il faudrait décider si une même personne pourrait se présenter à la fois comme candidat-te local-e de circonscription et comme candidat-te de la liste régionale.

Pour prendre ces décisions, la société civile et les acteurs politiques bénéficient de l'expérience des pays qui ont adopté la RPM et des constats des recherches approfondies menées sur le sujet. Par exemple, comme l'a démontré le professeur Louis Massicotte, de l'Université Laval, dans sa recherche sur l'Allemagne^[2], avoir à la fois des députés-es lo-

caux et régionaux n'est pas un problème et peut même être un atout. De plus, il serait envisageable de conserver telles quelles les deux ou trois plus vastes circonscriptions actuelles telles que l'Ungava et celle de Duplessis et les exclure de l'exercice de compensation par la liste régionale. L'effet sur la proportionnalité serait minime.

En réduisant le nombre de circonscriptions (à moins que nous ajoutions des députés-es), leur taille moyenne augmenterait d'environ 40 %. Par contre, la charge de travail des députés-es serait répartie entre les députés-es locaux de circonscription et les députés-es régionaux. Ainsi, les députés-es élus-es par l'intermédiaire des listes régionales pourraient assumer des tâches dans la région et au Parlement afin d'équilibrer la charge de travail des députés-es de circonscription. Car il est possible que les citoyens -nes transmettent leurs préoccupations à un-e député-e issu-e de la liste du parti qu'il favorise plutôt qu'à leur député-e local-e, élu-e d'un autre parti. C'est ce que démontre la recherche sur l'Allemagne citée plus haut. Elle montre aussi qu'en règle générale le-la député-e allemand-e, élu-e pour la première fois sur la liste, installe son bureau dans la circonscription où il-elle habite et par la suite attend le moment propice pour se faire élire député-e de la circonscription locale.

Mais ce ne sont là que des considérations techniques.

Les questions fondamentales du débat sur le mode de scrutin sont la qualité de notre démocratie, la façon dont nos gouvernements répondent à la volonté populaire et la relation qu'ils cultivent avec chaque citoyen-ne. ■

[1] La Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE) a été créée par l'Assemblée nationale du Québec en juin 2005 afin d'étudier l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale du Québec et diverses questions associées aux élections et aux institutions démocratiques au Québec.

Cet avant-projet de loi, déposé en décembre 2004, visait principalement l'adoption d'un nouveau mode de scrutin, de type proportionnel mixte avec compensation régionale, qui remplacerait l'actuel scrutin majoritaire uninominal à un tour.

[2] Louis Massicotte, « À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec », Québec, Secrétariat à la communication gouvernementale, 2004.



Avec un mode de scrutin à finalité proportionnelle, les gouvernements sont aussi stables qu'avec notre mode de scrutin majoritaire actuel.



POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE

Les impacts du mode de scrutin sur o2_ la stabilité politique

Un des arguments les plus puissants des détracteurs des systèmes proportionnels est qu'ils créent le chaos : partis marginaux qui perturbent ou fragmentent la législature; élections à n'en plus finir; coalitions de gouvernement instable, de sorte qu'il est difficile de rendre les personnes élues et les partis politiques imputables à la population.

Inquiétudes injustifiées

Avec un mode de scrutin à finalité proportionnelle, les gouvernements sont aussi stables qu'avec notre mode de scrutin majoritaire actuel. En réalité, les gouvernements de coalition dans les systèmes à finalité proportionnelle sont capables de se coordonner de façon efficace et productive. Les chiffres démontrent clairement que les pays démocratiques modernes, qui utilisent la représentation proportionnelle avec des seuils raisonnables et des élections à date fixe, ne tiennent pas d'élections plus fréquemment que les pays qui utilisent notre système majoritaire. Fait intéressant, parmi un ensemble de pays qui utilisent la représentation proportionnelle, seul le Danemark a eu des élections plus fréquentes que le Canada. D'ailleurs, il est le seul pays à ne pas avoir d'élection à date fixe.

Autres comparaisons éclairantes, les élections en Nouvelle-Zélande ne sont pas plus fréquentes depuis que le pays a adopté un système mixte compensatoire en 1994. Dans les deux provinces australiennes qui utilisent la représentation proportionnelle (la Capitale nationale et la province de Tasmanie), il n'y a pas d'élections plus fréquentes que dans les autres six provinces.

Élection dans les pays à représentation proportionnelle

Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'élections dans les pays qui ont une représentation proportionnelle? Lors d'une élection typique avec une représentation proportionnelle, le parti avec le plus grand nombre de sièges forme une coalition, ou signe une entente, avec un ou deux autres partis. Ces gouvernements sont souvent assez stables mais, parfois, un parti décide de quitter la coalition et ainsi la majorité est perdue. Mais même dans cette situation, il est rare que cela mène à une élection. Au contraire, cette situation aboutit généralement à la formation d'un gouvernement différent qui reste au pouvoir jusqu'aux prochaines élections.

Par contre, dans les systèmes majoritaires, lorsque un parti a récolté le plus grand nombre de sièges mais n'en a pas assez pour former un gouvernement majoritaire, il doit négocier avec les autres partis pour gouverner. Ce qui, par ailleurs, produit souvent de bonnes législations; le Canada a fait l'expérience de gouvernements minoritaires dans le passé : treize, en réalité, et trois entre 2004 et 2011. C'est à ces gouvernements minoritaires que les Canadiennes et les Canadiens doivent le système d'assurance maladie nationale, le régime de retraite et le drapeau. Cependant, gouverner dans de telles conditions est exigeant et difficile. Ainsi, après un certain temps, les partis (autant celui au pouvoir que ceux dans l'opposition) cherchent la première occasion de dissoudre l'assemblée et ce dans l'espoir de gagner cette fois-là suffisamment de sièges pour gouverner seul.



Dans le cas de la représentation proportionnelle, les efforts sont dirigés davantage vers la formation d'une coalition stable plutôt que d'essayer de déclencher une nouvelle élection dans l'espoir de devenir majoritaire, en sachant que cela est effectivement difficile.

Mécanismes pour renforcer la stabilité des coalitions

Des mécanismes pour renforcer la stabilité des coalitions existent. Par exemple des Parlements de certains pays renforcent cette tendance à former une coalition stable en adoptant certaines mesures tel que le vote de non-confiance « constructif ». Celui-ci empêche un Parlement de retirer la confiance à un chef de gouvernement, sauf dans les cas où il y a une majorité positive pour un successeur éventuel. Ce mécanisme parlementaire a été inventé en Allemagne de l'Ouest. Il est aujourd'hui également utilisé dans d'autres pays comme l'Espagne, la Belgique, la Hongrie, Israël, la Pologne et la Slovaquie. (Pour plus d'informations sur les différentes mesures de stabilité politique des gouvernements.) [1]

Un autre élément de renforcement est l'existence d'un seuil minimal de voix requises pour avoir droit à un siège au Parlement.

Les partis marginaux peuvent être une véritable préoccupation dans un système à représentation proportionnelle, mais seulement dans les cas où le seuil requis pour obtenir un siège est peu élevé.

En Allemagne, par exemple, où le seuil pour obtenir un siège est de 5 %, il n'y a actuellement que cinq partis à la législature nationale, comme au Canada. Dans les modalités du système électoral proposé pour le Québec, le seuil est du même ordre.

[1 Voir également ci-dessous le texte *Solutions simples et efficaces pour assurer la stabilité politique des gouvernements dans notre démocratie parlementaire avec une représentation proportionnelle* de Hugo Cyr.

Solutions simples et efficaces pour assurer la stabilité politique des gouvernements dans notre démocratie parlementaire avec une représentation proportionnelle



par **Hugo Cyr**,

doyen de la Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal

Un système électoral à finalité proportionnelle pourrait avoir pour conséquence que nous ayons plus fréquemment des gouvernements minoritaires ou même des gouvernements de coalition. Certaines personnes ont exprimé la crainte que cela puisse

créer une instabilité politique en favorisant la tenue plus fréquente d'élections générales.

Or, les récents exemples écossais et gallois, nous démontrent qu' **il est possible de moderniser, de rationaliser notre parlementarisme tout en conservant l'essence de ses traditions et la stabilité politique qui y est associée.** Ces deux législatures emploient une forme de système de représentation proportionnelle mixte (système dit du membre additionnel) pour l'élection des membres de leur législature respective. Malgré le fait qu'ils ont connu des gouvernements

minoritaires ou des gouvernements de coalition, ces deux législatures n'ont eu à tenir des élections qu'aux quatre ou cinq ans.^[1]

Plusieurs solutions juridiques simples et éprouvées existent pour stabiliser des gouvernements minoritaires ou de coalition dans un système parlementaire. En prenant l'exemple du Canada qui voulait mettre en œuvre une réforme électorale en 2016, nous montrons, en nous inspirant de solutions adoptées au sein du Royaume-Uni (et de quelques autres juridictions), comment il aurait été possible de proposer quelques modifications mineures à nos façons de faire pour assurer la stabilité et la légitimité politique des gouvernements formés subséquentement à une réforme électorale.

A. Modifications relativement aux règles de formation et de maintien du Gouvernement et de dissolution et de prorogation du Parlement :

1. Modifier le règlement de la Chambre des communes pour prévoir la désignation du premier ministre par vote d'investiture à la Chambre des communes entre l'élection du Président de la Chambre et le Discours du Trône (la nomination du premier ministre demeurant la prérogative de la Couronne.

Voir les exemples des dispositions législatives ou constitutionnelles d'Écosse, du pays de Galles, d'Allemagne et d'Espagne reproduites en Annexe (pages 37 à 42).

Avantages :

- Permet de savoir clairement qui possède la confiance de la Chambre et qui donc peut former un gouvernement
- Assure une plus grande transparence dans la formation du gouvernement et est de nature à renforcer la confiance du public dans ses institutions. Lorsque plus d'un parti prétend pouvoir légitimement former le gouvernement, par exemple, lorsque le gouvernement sortant a gagné moins de sièges qu'un autre parti, mais en l'absence d'un parti majoritaire désire demeurer en poste, le vote sur la motion d'investiture permet un débat public sur la question. Cela permet notamment aux tiers partis d'expliquer leurs raisons pour appuyer un ou l'autre des candidats-tes.
- Permet de mettre en évidence que le gouvernement tire sa légitimité de la confiance que lui accorde la Chambre des communes. Il permet de mieux faire comprendre que ce sont les députés-es qui sont élus-es et non les membres de l'exécutif. Le vote d'investiture a donc une fonction pédagogique importante.^[2]

2. Prévoir par voie législative ou par modification du Règlement de la Chambre des communes, les conditions d'exercice du vote sur des motions de censure et limiter ces motions à celles dites « constructives » ou, à tout le moins, prévoir explicitement la possibilité d'un gouvernement de remplacement suite à un vote de non-confiance.

a) Exigence de motion de censure constructive

Voir les exemples des dispositions constitutionnelles de Belgique, d'Espagne et d'Allemagne reproduites en Annexe.

Avantages :

- Limite l'usage de motions de censure puisque son résultat n'est pas nécessairement une élection générale dont l'Opposition espère pouvoir tirer profit, mais plutôt l'obligation de former un nouveau gouvernement capable de jouir de la confiance de la Chambre;
- Évite les élections répétitives;
- Clarifie les attentes à l'égard du gouverneur général quant à savoir s'il doit dissoudre la Chambre et déclencher de nouvelles élections ou s'il doit demander à une autre personne de tenter de former un gouvernement.

b) Possibilité d'un gouvernement de remplacement lorsque la Chambre des communes vote une motion de non-confiance.

Voir la disposition législative du Royaume-Uni reproduite en Annexe.

Avantage :

- Clarifie les attentes à l'égard du gouverneur général quant à savoir s'il doit dissoudre la Chambre et déclencher de nouvelles élections ou s'il doit demander à une autre personne de tenter de former un gouvernement.^[3]

3. Modifier l'article 56.1 de la Loi électorale du Canada, L.C, 2000, ch.9, pour permettre la dissolution hâtive du Parlement avec l'accord des deux tiers des députés-es de la Chambre des communes

Voir la disposition législative du Royaume-Uni reproduite en Annexe.

Avantages :

- Permet, dans un contexte de gouvernement majoritaire ou de coalition, au premier ministre de demander au gouverneur général de déclencher des élections hâtives avec la légitimité d'un appui significatif des élus;

- Permet dans un contexte de gouvernement minoritaire, à l'Opposition de provoquer des élections hâtives si elle possède un appui significatif des élus;
- Permet, dans le contexte où seules des motions de non-confiance constructives seraient permises, de dénouer l'impasse qui surviendrait si aucun gouvernement alternatif n'était possible, mais que le gouvernement en place ne jouissait clairement plus de la confiance d'une majorité significative des élus.

4. Modifier le Règlement de la Chambre des communes pour prévoir que l'acte de demander la prorogation (ou la dissolution) du Parlement sans avoir au préalable obtenu l'approbation de la Chambre des communes a pour effet automatique de faire perdre la confiance parlementaire dont jouit le premier ministre.

Puisque c'est la Chambre des communes qui accorde la confiance au premier ministre, elle peut décider des conditions auxquelles elle lui accorde celle-ci. Dit autrement, le premier ministre jouirait de la confiance de la Chambre du moment où le vote d'investiture le confirmerait jusqu'au moment où il perdrait cette confiance suite à un vote de non-confiance, de censure ou aurait donné avis au gouverneur général de dissoudre le Parlement avant la date prévue à la *Loi électorale du Canada*, L.C.2000, c.9, art.56.1 (2) sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de le faire de la Chambre des communes.

Avantages :

- Évite qu'un gouvernement minoritaire puisse écarter pour de longues périodes le contrôle parlementaire de ses actions;
- Assure une plus grande autonomie de la Chambre élue à l'égard du gouvernement qui, lui, tire sa légitimité du fait qu'il jouit de la confiance de cette Chambre;
- Clarifie la question de savoir si le premier mi-

nistre peut demander une prorogation alors qu'une motion de censure est pendante;

- Permet d'éviter les crises politiques semblables à celle connue lors de la prorogation de 2008

B. Adoption d'un Manuel du Cabinet neutre et impartial qui énonce les règles en cause :

À l'instar, du Royaume-Uni^[4] et de la Nouvelle-Zélande^[5], nous avons besoin d'un Manuel du Cabinet qui énonce de manière neutre et impartiale les règles, conventions et pratiques constitutionnelles qui encadrent la formation du gouvernement, sa dissolution et les actions menées par le gouvernement et la fonction publique lorsque le Parlement est dissout. Il faut profiter de l'occasion d'une révision du régime électoral pour clarifier le rôle des élus-es dans la formation et le maintien d'un gouvernement responsable dans notre démocratie parlementaire. La confusion qui règne actuellement au sein de la population quant aux règles de formation du gouvernement (selon une étude, plus de la moitié des Canadiens et des Canadiennes croiraient qu'ils votent directement pour élire leur premier ministre!), ne doit pas être accrue par l'adoption d'un nouveau système électoral sans un effort de pédagogie populaire adéquat.

L'expérience britannique a démontré que la rédaction consensuelle d'un Manuel du Cabinet et les activités de sensibilisation auprès des médias et du public qui s'en sont suivies ont nettement favorisé une meilleure compréhension du fonctionnement du système parlementaire au sein de la société britannique. Cet effort a notamment permis d'éviter que l'on crie à la crise constitutionnelle, lors des négociations entre les divers partis à la suite des élections de 2010, où aucun de ces partis n'avait obtenu une majorité de sièges. Il était compris de tous qu'il était constitutionnellement légitime que les partis cherchent à s'entendre pour former un gouvernement qui pourrait ensuite jouir de la confiance du Parlement. Cette compréhension a permis la création d'un gouvernement de coalition stable d'une durée d'environ 5 ans. ■



[1] Élections écossaises et galloises en 1999, 2003, 2007, 2011 et 2016

[2] Pour en savoir plus sur la formation des gouvernements au Canada, dans les provinces et ailleurs dans le Commonwealth, nous vous invitons à consulter H. Cyr, « De la formation du gouvernement » (2013), 43 *Revue générale de droit* 381-443

[3] Pour approfondir les enjeux relatifs à la confiance parlementaire, nous vous invitons à consulter H. Cyr, « Du vote de non-confiance » dans P. Taillon, E. Brouillet et A. Binette, dir., *Un regard québécois sur le droit constitutionnel, Mélanges en l'honneur d'Henri Brun et Guy Tremblay* (Montréal, Ed. Yvon Blais, 2016)

[4] United Kingdom, Cabinet office, *The Cabinet Manual: A Guide to Laws, Conventions and Rules on The Operation of Government*, 1st ed, 2011 online; Government UK «<https://gov.uk/government/publications/cabinet-Manual>»

[5] New Zealand, Cabinet Office, *Cabinet Manual*, 2008 online: Cabinet Office Wellington, <http://cabinetmanual.cabinetoffice.govt.nz/>



« Les citoyens-nes des pays dotés de modes de scrutin proportionnel sont plus favorables à l'action environnementale. »

Salomon Orellana, (2014), *Electoral Systems and Governance: How Diversity Can Improve Policy Making*. New York : Routledge Press, 2014.



Les impacts du mode de scrutin sur 03_ l'environnement

La population de toute la planète presse désespérément les gouvernements à faire face à la crise des changements climatiques. Elle voudrait que les dirigeants fassent preuve de leadership et élaborent des politiques afin d'assurer la transition vers une économie utilisant moins de carbone.

L'environnement, un enjeu non seulement à court terme, mais à long terme, est plus difficilement réalisable dans les systèmes électoraux majoritaires. En effet, un défaut majeur de ces systèmes est qu'un petit changement dans l'humeur des électeurs-trices peut se traduire par un renversement majeur du pouvoir politique. Ce phénomène donne lieu à beaucoup d'incertitude et encourage les partis politiques à chercher l'avantage politique immédiat aux dépens d'enjeux à long terme comme la gestion de l'environnement.

Plusieurs études montrent que les gouvernements élus sous un mode de scrutin proportionnel sont davantage proactifs en ce qui a trait aux changements climatiques.

La gestion de l'environnement

Deux chercheurs, P.G. Fredriksson et D.L. Millimet (2004), ont observé que les pays avec un mode de scrutin proportionnel avaient des politiques plus strictes par rapport à l'environnement

Pour leur part, Arend Lijphart (2012) et Salomon Orellana (2014), constatent que les pays munis de systèmes proportionnels marquent six points de plus sur l'Indice de la Performance environnementale de l'Université de Yale. ^[1] Cet indice évalue la performance environnementale d'un pays dans dix domaines tels que la santé environnementale, la qualité de l'air, la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, la protection de l'habitat, de la forêt, de la pêche, de l'agriculture et le changement climatique.

Dans ses travaux portant sur la problématique des politiques environnementales à l'heure des changements climatiques, Érick Lachapelle, professeur au département de science politique de l'Université de Montréal, recherche les conditions gagnantes pour assurer le succès des politiques environnementales. *Qu'est-ce qui fait que les États adoptent ou n'adoptent pas des mesures environnementales allant dans*

Le sens de l'atteinte des objectifs de Kyoto? Ses travaux lui ont fourni un premier élément de réponse. **Les systèmes électoraux ont une influence sur la mise en œuvre de mesures environnementales.** En ouvrant la porte aux partis verts, les systèmes proportionnels favorisent l'adoption de politiques environnementales, ce qui n'est pas le cas dans les systèmes majoritaires simples comme au Canada et aux États-Unis. [2]

Ratification du protocole de Kyoto par les pays et leur émission de carbone

Darcie Cohen (2010), de l'Université Simon Fraser a constaté que les pays utilisant des modes de scrutin proportionnels avaient ratifié plus rapidement le protocole de Kyoto et que leur part mondiale des émissions de carbone avait diminué.

L'étude menée par Salomon Orellana (2014), du département des sciences sociales de l'Université du Michigan, donne des résultats semblables. En utilisant les données de l'Agence internationale de l'énergie de l'OCDE [3], il montre qu'entre 1990 et 2007, l'augmentation statistiquement anticipée des émissions de carbone était significativement plus faible, seulement 9,5 %, dans les pays avec un système entièrement proportionnel contre 45,5 % dans les pays avec un système majoritaire. À souligner que durant cette période, les émissions de carbone étaient en hausse partout dans le monde.



Engagement environnemental chez la population

Salomon Orellana (2014) constate aussi que **les citoyens-nes des pays dotés de modes de scrutin proportionnel sont plus favorables à l'action environnementale et plus disposés à défrayer les coûts associés à la protection de l'environnement. Il montre que l'utilisation des énergies renouvelables était environ 117 % plus élevée dans les pays dotés de systèmes électoraux de la famille proportionnelle.**

En somme, les pays avec un mode de scrutin à finalité proportionnelle ont tendance à agir plus rapidement et à en faire davantage pour la protection de l'environnement.

[1] L'Université de Yale a publié en mai 2016 l'indice de performance environnementale 2016, pour la quinzième année consécutive. Environmental Performance Index (EPI) classe la performance des pays sur les questions environnementales prioritaires dans deux domaines: la protection de la santé humaine et la protection des écosystèmes. Au sein de ces deux domaines, la performance des pays est évaluée au moyen de 20 indicateurs, répartis dans 9 catégories d'enjeux : climat et énergie, biodiversité et habitat naturel, pêche, forêts, agriculture, ressources en eau, qualité de l'air, eau et assainissement, et effets sur la santé. L'index permet d'évaluer la performance de chaque pays vis-à-vis des objectifs internationaux fixés, ou, en l'absence d'objectifs établis, de comparer la performance des pays les uns par rapport aux autres.

[2] *Forum*, Hebdomadaire d'information de l'Université de Montréal, Volume 45/numéro 3/ 13 septembre 2010, p. 1.

[3] L'Agence Internationale de l'Énergie de l'OCDE conseille les 26 États-membres, sur toutes les questions relevant de la politique énergétique. L'organisation a vu le jour pendant la crise pétrolière des années 1973/1974. Sa tâche première consistait alors à coordonner les activités internationales en période de pénurie de pétrole. Mais les changements survenus sur le marché de l'énergie ont entraîné l'évolution des tâches dévolues à l'organisation : ses objectifs se concentrent aujourd'hui sur la sécurité de l'approvisionnement, sur le développement économique et la durabilité. Un des départements de l'Agence est chargé de calculer les émissions effectives de CO2 de tous les agents énergétiques.

L'écologie, aussi une affaire de démocratie



par **Éric Darier**,

Ph.D., stratège en alimentation et agriculture pour Greenpeace

Vivement la proportionnelle! La proportionnelle? Eh oui, je veux vous parler d'élections à la proportionnelle, c'est-à-dire de manière que la proportion d'élus-es obtenus-es par un parti politique soit plus ou moins similaire à la proportion de votes que ce parti a obtenue.

Mais qu'est-ce que la proportionnelle a à voir avec la protection de l'environnement me diriez-vous? Tout!

Actuellement, au Québec et au Canada, le système majoritaire de type britannique, un héritage colonial, fait en sorte que c'est très souvent le parti qui obtient la plus forte minorité de votes qui gagne une majorité absolue du nombre d'élus-es. Des pays comme l'Allemagne, la Belgique, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande ou le parlement européen ont un système électoral basé sur la proportionnelle, et ils ne s'en portent pas plus mal, au contraire. En France, il existe un système quasi proportionnel pour les élections municipales des grandes villes ce qui a permis à des élus de partis verts d'entrer à l'Hôtel de Ville et de faire adopter des mesures innovatrices de transport comme le Vélib (vélos en libre-service de Paris) ou la plage (Paris Plages) sur les voies rapides, sur les rives de la Seine à Paris.

Biodiversité et pluralisme

Premièrement, si on est en faveur de la protection de la biodiversité sur la terre, c'est-à-dire de la diversité des formes de vie, on devrait être également en faveur de la pluralité d'opinion qui existe parmi les citoyens-nes afin que les gouvernements, démocratiquement élus, représentent également la majorité absolue des votes. C'est pour cela qu'on devrait avoir dans nos institutions politiques, comme à l'Assemblée nationale ou dans les conseils municipaux, un mode de scrutin permettant des résultats plus justes, parce que plus proportionnels aux choix réels des électeurs-trices.

Rappelons-nous que le gouvernement libéral actuel a une majorité absolue de députés-es (70 sur 125) à l'Assemblée nationale alors que 58 % des électeurs-trices n'ont pas voté pour ce parti! Si on avait eu un système électoral plus proportionnel, le Parti vert aurait pu avoir un-e député-e et Québec solidaire de 5 à 6. Il faut aussi remarquer qu'une partie des 29 % des électeurs-trices qui n'ont pas voté lors de la dernière élection au Québec, en avril 2014, se sont

abstenus probablement parce qu'ils pensaient que leur vote ne ferait pas une différence. Si on prend en compte les abstentionnistes, le gouvernement libéral, actuellement majoritaire à l'Assemblée nationale, n'a reçu l'appui que d'environ 29 % des Québécoises et des Québécois de plus de 18 ans! Pas fort pour la légitimité! Cette situation explique en partie la timidité du gouvernement libéral à adopter des mesures et des cibles plus vigoureuses pour la lutte aux changements climatiques.

Environnement et élections proportionnelles

Si on avait au Québec un système électoral plus juste, est-ce qu'on aurait nécessairement de meilleures décisions en matière environnementale? Tout dépend, bien entendu, du choix démocratique des électeurs-trices en fin de compte! Cependant,

on peut remarquer que dans les pays où il existe un système électoral de type proportionnel et dans lesquels il y a eu des gouvernements de coalition qui comprenaient des partis verts, les politiques environnementales sont généralement plus sérieuses et innovatrices.

Et, c'est généralement le cas en Europe.

Le problème ici, est que le système électoral de type britannique laisse peu de chance à l'innovation, car les partis qui sont généralement au pouvoir (tout en ne recueillant qu'une minorité de votes populaires) sont sujets à d'énormes pressions provenant de puissants groupes d'intérêts économiques qui, souvent, ne vont pas dans le sens de l'intérêt public ou du long terme. Prenez par exemple, l'étiquetage obligatoire des aliments contenant des OGM (organismes génétiquement modifiés). Alors qu'environ 90 % des Québécois-es le réclament pourtant depuis des années, le gouvernement du Québec n'a toujours pas mis en place le droit fondamental de savoir ce qu'on mange. Au contraire, en Europe, où pourtant une grande partie des élites bureaucratiques et politiques est en faveur des OGM, l'étiquetage des OGM est obligatoire! Pourquoi? Parce que la volonté de l'opinion majoritaire parmi la population se retrouvait exprimée d'une manière plus juste dans les institutions démocratiques comme le parlement européen.

Un autre exemple? Le gouvernement irlandais actuel est une coalition entre le parti de centre droit du Fianna Fáil et du parti vert. Le parti vert a obtenu que l'Irlande se déclare une zone sans OGM et adopte un

étiquetage « sans OGM » pour les aliments importés. L'Irlande a un système électoral proportionnel.

Pour une démocratie nouvelle au Québec

Il existe au Québec un groupe non partisan de citoyens qui fait la promotion de l'adoption d'un système électoral plus juste et plus proportionnel. Ce groupe s'appelle le Mouvement pour une démocratie nouvelle et il mérite notre appui. En effet, les grands partis politiques qui arrivent généralement au pouvoir avec une minorité de votes, mais une majorité de sièges, ont tendance à ne pas être très enthousiastes pour la proportionnelle... une fois arrivés au pouvoir.

Ce sont donc les citoyens-nes de tout horizon poli-

tique qui peuvent faire changer les choses. En fait, même dans les partis bien établis comme le PLQ ou le PQ, de plus en plus de militants-tes se rendent compte qu'un gouvernement élu avec une minorité des votes a toujours un déficit de légitimité populaire, ce qui nuit lorsqu'il faut adopter et appliquer des réformes difficiles, audacieuses, mais nécessaires. Un gouvernement issu d'une coalition de partis qui aurait obtenu une majorité absolue de votes des électeurs-trices aurait plus de chance d'obtenir un soutien et une légitimité populaire. Sinon, on se condamne à l'immobilisme et au statu quo...

Et voilà pourquoi, l'écologie, c'est aussi une affaire de démocratie avec un système électoral plus juste. ■





« Les pays à représentation proportionnelle ont de meilleurs indicateurs économiques notamment la croissance du PNB, l'inflation, le taux de chômage, les grèves, les déficits budgétaires. »

Arendt Lijphart. *Patterns of Democracy, Government Forms and Performance in 36 Countries*, New Haven, CT: Yale Press, mars 2003


POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE

Les impacts du mode de scrutin sur 04_ la performance fiscale et économique

La sensibilité des modes de scrutin majoritaire aux faibles changements dans la préférence des électeurs-trices a une conséquence importante, soit la tendance des politiciens à se préoccuper de problématiques à court terme, à rechercher de l'avantage politique immédiat aux dépens des enjeux à long terme. **Dans notre système, perdre ou gagner 5 % du vote dans une élection peut signifier perdre ou gagner 25 % des sièges.** Avec une proportionnelle, le gain ou la perte correspond à 5 %, ce qui ouvre la porte à un plus grand degré de cohérence des politiques dans le temps et à une perspective plus fortement axée sur le long terme.

De plus, dans une coalition, il y a plus qu'un parti qui est redevable pour une décision nécessaire, mais impopulaire. Ainsi, une telle responsabilité collective permet une approche fondée sur le moyen et le long terme plutôt que le court terme.

Ces éléments d'analyse apportent une explication à ce que démontrent les recherches : globalement **les pays dotés d'une proportionnelle sont mieux équipés pour gérer des enjeux à long terme comme la bonne gestion fiscale et la croissance économique.**

Mais une précision s'impose. **Nous ne prétendons pas qu'il y a un lien direct inévitable entre le mode de scrutin et les résultats identifiés ci-dessous.** Plusieurs éléments entrent dans l'explication. Ce qui est clair par contre, c'est que le mode de scrutin est un de ces éléments.

Gestion fiscale

En analysant les performances économiques des pays utilisant différents systèmes électoraux, deux chercheurs, John Carey et Simon Hix (2009) ont constaté que les pays avec un système modérément proportionnel étaient plus fiscalement responsables et plus susceptibles de dégager des excédents budgétaires.

De plus, un autre chercheur, Salomon Orellana (2014), a montré que les systèmes proportionnels s'accompagnaient de surplus budgétaires plus élevés ou de déficits budgétaires moins prononcés, assortis de niveaux de dette nationale inférieurs.

Croissance économique

Arend Lijphart (1994) (1999), a étudié 36 pays divisés en 2 catégories : ceux qui utilisent un scrutin majoritaire et ceux qui ont un scrutin à finalité proportionnelle.

Les statistiques indiquent que, depuis 1970, le taux de croissance économique des pays utilisant le scrutin majoritaire n'a pas dépassé la performance économique des pays avec une proportionnelle.

Les pays à représentation proportionnelle ont de meilleurs indicateurs économiques notamment la croissance du PNB, l'inflation, le taux de chômage, les grèves, les déficits budgétaires.

Cependant, la différence entre les deux catégories de démocratie au niveau de la réussite de ces indicateurs demeure généralement minime. La seule exception concerne l'inflation. À ce niveau, les pays avec une proportionnelle ont comparativement obtenu un net avantage.

Selon la Commission du droit du Canada, il est même possible d'aller plus loin et de soutenir que les pays qui appliquent une forme de représentation proportionnelle réussissent mieux sur le plan économique que ceux avec un système majoritaire. Cela s'explique par le fait que le système majoritaire tend à favoriser de façon régulière une alternance au pouvoir de partis politiques polarisés sur le plan idéologique. Ces partis sont souvent tentés de défaire ou de modifier radicalement les politiques économiques de leurs prédécesseurs. Ce phénomène peut rendre les décideurs incapables de s'engager dans une planification à long terme. ^[1]

Par contre, les gouvernements de coalition, issus des systèmes de représentation proportionnelle, ont tendance à engendrer plus de stabilité et de cohérence quant aux politiques de développement à long terme, Reynolds A et Reilly B. (1997).

Une étude récente jette un éclairage nouveau sur ces différents constats. Carl Knutsen (2011), a examiné la performance économique de 107 pays sur une longue période historique : 1820 à 2002. Il a constaté que les systèmes à finalité proportionnelle s'accompagnent d'une augmentation « remarquablement robuste et plus importante » de la croissance économique. Il explique cela en raison de la tendance de la proportionnelle à promouvoir des politiques visant l'intérêt général de la population et à produire des politiques économiques plus stables et crédibles. Sa conclusion est que **les systèmes à finalité proportionnelle génèrent plus de prospérité que les systèmes majoritaires.**

[1] Commission du droit du Canada, Un vote qui compte: la réforme électorale au Canada. Ottawa, 2004, page 155



04



« Plus l'accès aux institutions politiques est ouvert, plus le système politique est représentatif, et plus les citoyens-nes participeront au processus politique pour défendre leurs intérêts, ce qui se manifestera, entre autres, par un niveau d'inégalité des revenus inférieurs.»

Vicki Birchfield et Markus Crepax



POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE

Les impacts du mode de scrutin sur 05_ les politiques sociales

Concernant la distribution de la prospérité, il a été établi que les pays avec un système à finalité proportionnelle la réalisent avec un résultat plus égalitaire.

En faisant compter tous les votes et en permettant l'expression d'une plus grande gamme de points de vue au Parlement, la représentation proportionnelle accorde plus de pouvoir aux citoyens-nes de toutes catégories. Leurs préoccupations concernant les inégalités socio-économiques et l'accessibilité aux services sociaux sont davantage prises en compte.

Inégalités de revenus et redistribution de la richesse

Arend Lijphart (2012) montre que les pays avec une représentation proportionnelle ont un niveau d'inégalité des revenus considérablement plus bas. ^[1] Deux autres auteurs, Vicki Birchfield et Markus Crepax (1998) observent que « *les pays avec une proportionnelle ont tendance à réduire les inégalités de revenus tandis que ceux avec un système majoritaire ont l'effet contraire.* » Pour eux, ce résultat s'explique par un niveau de pouvoir politique plus grand chez les citoyens-nes qui vivent dans les pays où la représentation proportionnelle est utilisée.

« Plus l'accès aux institutions politiques est ouvert, plus le système politique est représentatif, et plus les citoyens-nes participeront au processus politique pour défendre leurs intérêts, ce qui se manifestera, entre autres, par un niveau d'inégalité des revenus inférieurs. Des institutions politiques consensuelles de ce genre rendent le gouvernement plus sensible aux demandes d'un éventail plus large de citoyens-nes. »

De plus, Vincenzo Verardi, dans son étude de 28 démocraties en 2005, a aussi constaté que les inégalités diminuent quand le degré de proportionnalité d'un système augmente. Enfin, deux autres chercheurs, T. Iversen et D. Soskice (2006), ont trouvé une relation entre la proportionnel et de plus grands efforts pour promouvoir la redistribution des revenus.

L'accès aux services sociaux

Les effets de la représentation proportionnelle sur la qualité de vie en générale ont été étudiés plus spé-

cifiquement par deux chercheurs : John Carey et Simon Hix (2009). Ils se sont penchés sur 610 élections dans 81 pays sur une période de plus de 60 ans. Ils ont constaté que les pays avec une proportionnelle obtiennent des taux plus élevés en regard de l'indice de développement humain des Nations Unies. Cet indice touche à la santé, à l'éducation et au niveau de vie. Il constitue ainsi un bon indicateur général de la performance des gouvernements en ce qui a trait à l'offre des services publics et au bien-être social.

Par ailleurs, Arend Lijphart (2012) constate que **les pays utilisant la proportionnelle investissent une moyenne de 4.75 % de plus en dépenses sociales que les démocraties avec un système majoritaire.**

[1] Lijphart A. (2012) page 282





Les Parlements des pays avec un mode de scrutin à finalité proportionnelle tels que la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne, la Suède et le Danemark, élisent tous plus de 30 % des femmes; la Suède est au sommet avec 45 % de femmes élues. En comparaison avec l'Assemblée nationale du Québec, seulement 26.4 % des députés-es sont des femmes.



Les impacts du mode de scrutin sur 06_ l'accès des femmes à la vie politique

Il existe une abondance de travaux sur les effets du mode de scrutin sur la participation des femmes dans la vie politique.

Arend Lijphart (2012), a trouvé que le pourcentage de femmes élues dans les Parlements était de huit points supérieurs dans les pays munis de modes de scrutin proportionnel. La relation positive entre la capacité des femmes de se faire élire et la représentation proportionnelle est bien établie dans la littérature spécialisée. ^[1] L'explication la plus répandue de ce phénomène réside dans la présence de listes permettant aux partis de mettre de l'avant une liste de candidates et de candidats diversifiée afin d'attirer une plus large gamme d'électeurs-trices.

L'Australie représente un laboratoire intéressant pour vérifier la théorie que la proportionnelle offre un plus grand accès des femmes à la vie politique. Dans ce pays, il y a deux modes de scrutin différents pour les deux chambres du Parlement : la Chambre des Communes a un système majoritaire et le Sénat a un mode de scrutin à finalité proportionnelle. Des études, faites sur une période de 61 ans, ont montré que les femmes étaient davantage représentées au Sénat que dans la Chambre des Communes (plus de deux fois et demie. – Kaminsky J. et White T.J. (2004). Une fois que les femmes ont obtenu le droit d'être élues au Parlement en 1902, la part des femmes élues a augmenté plus rapidement au Sénat qu'à la Chambre des Communes et a été de 10 à 15 points plus élevés au courant des dernières années (37 % au Sénat et 26 % à la Chambre des Communes en 2013).

Le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Chambre des Communes en Australie utilisent tous un mode de scrutin majoritaire, et dans chaque cas le taux de participation des femmes dans le Parlement est très bas. Aucun de ces pays ne rejoint ou ne dépasse la cible de base de 30 % mis de l'avant par les Nations unies. Tandis que les Parlements des pays avec un mode de scrutin à finalité proportionnelle tels que la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne, la Suède et le Danemark, élisent tous plus de 30 % des femmes; la Suède est au sommet avec 45 % de femmes élues. En comparaison avec l'Assemblée nationale du Québec, seulement 26.4 % des députés-es sont des femmes.

[1] Norris, P. (2004) *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behavior*. Cambridge: Cambridge University Press.

Vers une plus grande démocratie, avec plus de justice, par une présence accrue des femmes en politique



par **Marie-France Benoît**,
militante féministe et environnementaliste.

La réforme du mode de scrutin et des institutions démocratiques permet, avec une exceptionnelle clarté, de mettre en lumière les inégalités vécues par les femmes dans la représentation politique et pour retenir des orientations visant une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique. En effet, l'égalité est une valeur fondatrice de la démocratie. Elle est d'ailleurs reconnue dans de nombreux pactes et conventions internationales dont le Canada est signataire.

De plus, ce principe d'égalité est aussi inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Le fait de revendiquer l'égalité des femmes et des hommes dans la représentation politique ne signifie pas une demande de privilèges ou relevant d'un caprice. Il s'agit plutôt de se donner des conditions pour que les femmes aussi puissent occuper des postes d'autorité et de pouvoir et de prendre réellement en compte un argument fondamental, celui de la justice et de l'équité.

Le mode de scrutin proportionnel accompagné de mesures concrètes et d'une réelle volonté politique des partis sont des éléments cruciaux pour une plus grande représentation des femmes dans les Parlements. De nombreuses études démontrent que le système électoral joue un rôle clef dans la capacité des femmes d'accéder aux fonctions électives. Nous pouvons ainsi constater que les scrutins proportionnels (en partie ou entièrement) permettent l'élection d'un plus grand nombre de femmes dans les parlements que les scrutins majoritaires (Rwanda, Suède, Finlande, Pays-Bas, etc.).

Comme le remarque l'Union interparlementaire dans son plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique :

« Les incidences du mode de scrutin sur la répartition des sièges au Parlement

Selon les enquêtes à ce sujet réalisées par l'Union interparlementaire, rien ne permet d'établir de manière irréfutable et définitive qu'un système électoral est plus favorable aux femmes que l'autre. D'après de nombreuses sources, le système électoral ou la méthode de vote a des incidences importantes sur

la proportion de femmes élues au parlement. Même si cette opinion n'est pas unanime, les résultats des élections tendent à prouver que dans le système de la représentation proportionnelle le pourcentage de femmes élues est en fait supérieur à celui résultant de l'élection au système majoritaire. Quel que soit le système en vigueur, il est recommandé que des dispositions soient prises pour assurer l'élection d'une proportion équitable de femmes au parlement. » [1]

Par ailleurs, le mode de scrutin proportionnel assure une transparence dans la composition des listes des candidates et des candidats des partis politiques.

La population peut ainsi prendre conscience de la présence des femmes candidates, elle peut faire pression pour s'assurer que les femmes soient placées en tête de liste des partis. De plus, il sera ainsi possible de prendre en compte la présence des femmes issues des communautés ethnoculturelles, un autre élément majeur à considérer.

De plus, pour réellement faire des progrès il va s'avérer essentiel d'accompagner le mode de scrutin proportionnel de mesures d'action positives. À titre d'illustrations, plusieurs féministes et chercheuses suggèrent, entre autres, une majoration du remboursement des dépenses électorales pour les partis selon le pourcentage de personnes élues du même sexe avec une augmentation graduée en fonction de l'atteinte de l'égalité; la création d'un Observatoire de l'égalité sous la responsabilité de la Direction générale des élections. Cet observatoire aurait la responsabilité de s'assurer de l'application de règles pour favoriser la représentation des femmes dont des mesures de recrutement et de sélection des candidatures par les partis, des mesures pour soutenir la formation des candidates, des mesures de soutien pour assumer les responsabilités familiales, le développement de mentorat en appui à de nouvelles candidates, etc.

Une autre condition qui demeure incontournable c'est la présence active et forte du mouvement féministe en alliance avec l'ensemble des mouvements sociaux, et ce, pour s'assurer que les actions concrètes de soutien et d'accompagnement soient mises en place et fassent vraiment la différence.

En effet, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil rapide sur l'évolution du rôle et de la place des femmes dans notre société pour constater que les pas réalisés dans plusieurs domaines — pensons aux droits à l'éducation et au travail, à l'adoption de lois en faveur de l'équité salariale, à des règles assurant l'égalité dans les régimes matrimoniaux, au



06

droit à l'avortement, etc. — sont le fruit de grandes mobilisations et le rappel incessant des revendications du mouvement féministe.

Finalement, nous devons aussi compter sur l'engagement et la volonté des partis politiques qui devront mettre en œuvre des mesures concrètes pour que les femmes puissent surmonter les obstacles nombreux auxquels elles sont confrontées pour se faire une place dans l'arène politique.

Somme toute, l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel, accompagné des mesures concrètes pour appuyer la place des femmes en politique, avec l'appui du mouvement féministe et une réelle volonté politique des partis, sont les clés essentielles nous menant vers une plus juste représentation des femmes dans les lieux décisionnels de pouvoir et d'autorité.

Pour conclure, voici une prise de position issue du Forum *Pour un Québec féminin pluriel*, une vaste tribune qui a réuni un millier de femmes, au printemps 1992, pour faire le point et proposer de nouvelles alternatives pour changer la société et le monde politique :

« *Les Québécoises disent Non!* à ce pouvoir politique qui exclut encore les femmes, non à ce pouvoir d'information qui empêche le pluralisme des idées de circuler, non au pouvoir concentré dans les mains de quelques-uns que ce soit à Québec, Ottawa, Montréal, Toronto ou Vancouver. Elles veulent que les choses changent et que la représentation de la moitié de la population dans les instances démocratiques ne soit plus uniquement symbolique. » ■

[1] www.ipu.org/wmn-f/planactn.htm#C, site visité le 25 juin 2016.



« Il ne suffit plus de tenir des discours normatifs ou politiques censément ouverts à la diversité et « inclusifs »; il convient plutôt de savoir saisir des occasions et de faire des gestes concrets qui traduisent cette volonté envers ceux dont les conditions préalables d'accès à la participation politique sont des plus précaires. »

Myrlande Pierre



POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE

Les impacts du mode de scrutin sur 07_ la diversité et la cohésion sociale

La représentation d'une plus grande diversité de voix et de points de vue dans les Parlements où il y a un mode de scrutin proportionnel peut avoir un impact sur la relation des citoyens-nes entre eux-elles et avec le gouvernement.

Voici quelques conséquences qui semblent découler de l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel sur le vivre ensemble.

Préjugés, tolérance et évolution des attitudes

L'impact des systèmes électoraux sur la société peut être profond. Par exemple, en utilisant les données du World Values Survey ^[1] entre 1981 et 2010, Salomon Orellana (2014) a constaté que les citoyens-nes qui habitent des pays avec un mode de scrutin proportionnel ont tendance à afficher des niveaux inférieurs de préjugés envers les groupes minoritaires et marginalisés. De plus, il a noté que le niveau d'acceptation des gens est plus grand en ce qui concerne l'homosexualité, l'avortement, le divorce et l'euthanasie. Enfin, l'attitude des personnes à l'égard de ces enjeux ont tendance à évoluer plus rapidement.

Effets de la représentation proportionnelle sur l'application de la loi

On constate qu'il y a des différences significatives jusque dans la façon d'appliquer les lois selon les modes de scrutin utilisés dans les pays. Par exemple dans les systèmes majoritaires les politiciens-nes ont tendances à chercher des solutions rapides, alors que dans les pays à représentation proportionnelle, les solutions sont plus négociées entre les différents partis.

Autre exemple, dans les pays où le mode de scrutin est moins proportionnel, Arend Lijphart (2012) et Salomon Orellana (2014) constatent que l'opinion publique est plus encline à appuyer des solutions punitives pour répondre à la criminalité. Ces pays ont des taux d'incarcération plus élevés, une utilisation plus grande de la peine capitale, une surveillance accrue des citoyens-nes et un respect de la vie privée des personnes.

Violence, conflits et guerre

Arend Lijphart (2012) constate également que la représentation proportionnelle est fortement associée à un degré réduit d'événements violents, à une plus grande stabilité politique et à une probabilité réduite de conflit interne.

Deux autres chercheurs, D. Leblag et S.Chan (2003), ont constaté pour leur part que le système électoral d'un pays est l'indicateur le plus important pour prédire l'engagement d'un pays à une guerre. Cela se vérifie dans trois cas particuliers : quand un pays a été le premier à initier la guerre; quand il a rejoint une coalition multinationale dans une guerre en cours, et combien de temps il est resté dans une guerre une fois engagé.

Enfin, il est important de rappeler, encore une fois, qu'il n'y a pas nécessairement un lien direct et causal entre le mode de scrutin et les résultats mentionnés précédemment. Pour être plus précis, on pourrait ajouter que le lien joue dans les deux sens. Par exemple, les pays qui ont une sensibilité plus grande aux enjeux d'équité, de justice sociale, économique et environnementale seraient plus aptes à adopter un mode de scrutin proportionnel. Une fois en place, la proportionnalité a un effet positif sur ces enjeux.

[1] Le World Values Survey (WVS) est un projet international d'enquêtes sur l'évolution des valeurs et des croyances autour du monde. Il est porté par un réseau international de chercheurs en sciences sociales. Il mesure et analyse le soutien à la démocratie, la tolérance envers les étrangers et les minorités ethniques, le soutien à l'égalité des sexes, le rôle de la religion et les niveaux de religiosité, l'impact de la globalisation, les attitudes à l'égard de l'environnement, le travail, la famille, la politique, l'identité nationale, la culture, la diversité, l'insécurité et le bien-être de l'individu.

Contribuer à une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des communautés ethnoculturelles



par **Santiago Riso**,
ex-président du Forum jeunesse de l'île de
Montréal (FJÎM)

Historique

Depuis plusieurs années, le dossier de la réforme du mode de scrutin est d'actualité pour le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM). Dès 2003, des jeunes délégués-es du FJÎM assistaient à Québec aux États généraux sur la réforme du mode de scrutin. À cette occasion, le FJÎM avait tablé dans son mémoire sur l'importance de politiser les jeunes; de trouver des moyens de les inciter à participer plus activement; et de trouver des moyens d'adapter notre vie démocratique à leurs besoins. Il s'était positionné très clairement sur l'importance de développer des outils démocratiques permettant de sensibiliser et mieux informer les jeunes et la population en général; de même que sur l'importance d'inclure des éléments de type proportionnels dans notre mode de scrutin, à l'intérieur duquel des éléments permettant une meilleure représentation des jeunes en politique seraient inclus.

Dans son mémoire déposé en 2005, dans le cadre de la Commission spéciale sur la révision de la loi électorale, le Forum jeunesse de l'Île de Montréal (FJÎM) insistait plus précisément sur trois principes fondamentaux devant guider la réforme :

L'atteinte d'une proportionnalité plus grande entre l'expression du vote populaire et le nombre de représentants-tes élus-es pour chaque parti, par l'adoption d'un scrutin mixte où environ 60 % des députés-es seraient élus-es sur une base territoriale et 40 % sur une base proportionnelle au vote populaire. Par exemple, 75 députés-es élus-es dans les circonscriptions et 50 élus-es à la proportionnelle.

1. L'atteinte d'une parité en utilisant, pour le vote proportionnel, des listes constituées d'hommes et de femmes afin de respecter cette parité.
2. Le rattrapage progressif du retard dans la représentation des jeunes et des minorités ethnoculturelles au sein des élus-es.

Le débat étant entier encore à ce jour, **le FJÎM tient à réitérer que le système proportionnel mixte compensatoire demeure celui qui reflète le mieux les principes et les valeurs défendues par les jeunes.** En

effet, le mode de scrutin ne respectera fidèlement la volonté populaire que lorsqu'un système proportionnel mixte compensatoire pourra corriger le déséquilibre introduit par la composition démographique inégale des circonscriptions territoriales et le mode de scrutin uninominal majoritaire. C'est uniquement par un tel changement que la diversité idéologique québécoise pourra s'exprimer au sein même de l'Assemblée nationale.

Mode de compensation

Compte tenu qu'un système proportionnel mixte compensatoire n'en vaut pas nécessairement un autre, il importe de préciser les caractéristiques spécifiques recherchées dans un tel mode de scrutin. L'avant-projet de loi électorale de 2004 introduisait, certes, une forme de proportionnalité dans le vote. Par contre, aux yeux du Forum jeunesse de l'île de Montréal, le problème demeurerait entier quant aux moyens d'instaurer un tel système compensatoire qui permettait de nommer 50 députés-es à la proportionnelle (c'est-à-dire 40 % du parlement) de manière à assurer le mieux possible que chaque vote compte et que le pluralisme politique puisse s'exprimer.

En effet, la proposition gouvernementale limitait la correction apportée au système actuel parce que la proportionnalité ne s'appliquait que pour des districts électoraux régionaux. Or, le Forum jeunesse considère que l'attribution des 50 sièges compensatoires (40 % du parlement) doit plutôt se faire à partir d'une liste nationale, afin de compenser presque totalement pour le déficit démocratique créé par le scrutin uninominal majoritaire dans les circonscriptions territoriales.

La représentation des spécificités régionales québécoises ainsi que le lien naturel existant entre l'élu-e et sa région peuvent suffisamment être préservés par l'attribution de 60 % des sièges à des circonscriptions régionales. De plus, il pourrait être exigé des partis qui ont droit à l'attribution de sièges compensatoires issus d'une liste nationale qu'ils présentent des candidats-es dans une majorité des circonscriptions territoriales et qu'ils obtiennent au moins un siège territorial ou 3 % du vote populaire national. Entre le système actuel et un scrutin proportionnel

pur, il s'agit d'un compromis acceptable qui préserve la représentation régionale, avec le maintien d'une majorité de sièges basés sur des circonscriptions électorales territoriales, tout en accordant aux citoyens et aux citoyennes la chance de voir leur vote compter vraiment.

Représentation des jeunes

Sur la question de la représentation des jeunes, le Forum jeunesse de l'île de Montréal estime qu'un incitatif financier véritablement efficace se doit de lier le financement au pourcentage des jeunes élus-es et non des jeunes candidats-es. En effet, l'introduction de mesures financières aurait autrement pour effet de motiver les partis politiques à présenter de jeunes candidats-es dans des circonscriptions perdues d'avance uniquement dans le but d'obtenir un financement public supplémentaire. Et puis, force est d'admettre à ce jour que le rattrapage progressif du retard dans la représentation des jeunes à l'Assemblée nationale ne sera possible que sur la base d'une obligation à une certaine équité intergénérationnelle. C'est d'ailleurs tout aussi valable pour les incitatifs liés à une meilleure représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale.

En introduisant une obligation d'intégrer des jeunes en alternance dans la liste servant au vote proportionnel et en offrant un meilleur soutien aux jeunes qui souhaitent se lancer en politique, la réforme du mode de scrutin incitera directement à une meilleure représentation de la jeunesse à l'Assemblée nationale.

Le Québec n'a plus les moyens, ni démographiques ni financiers, de laisser ses jeunes s'isoler à l'extérieur du processus démocratique. Les réformes de nos institutions devront en tenir compte un jour ou l'autre, car c'est de notre avenir qu'il s'agit.

L'occasion qui nous est offerte aujourd'hui doit absolument être saisie, parce que les citoyens-nes n'auront peut-être pas toujours la chance de repenser la démocratie... ■



La représentation politique de la diversité ethnoculturelle québécoise: un objectif démocratique collectif



par **Myrlande Pierre**

sociologue et militante en faveur de la prise en compte de la diversité ethnoculturelle et de la parité dans les institutions québécoises. Représentante de la délégation de Montréal aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques en 2003.

Plusieurs voix s'élèvent, à juste titre, pour déplorer la sous-représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Effectivement, la députation est somme toute loin de la parité des genres. La situation était encore plus déplorable lorsqu'on porte l'attention sur la présence des minorités ethnoculturelles et plus particulièrement des minorités racisées à l'Assemblée nationale. L'état actuel de la représentation de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale est inquiétant et la composition du Conseil des ministres l'est tout autant. La situation est inquiétante, parce que l'Assemblée nationale est le cœur de notre démocratie représentative et constitue le lieu où s'expriment, par la voix des députés-es, les valeurs et les aspirations des citoyens-nes du Québec. Or le Québec, depuis les années 60, a connu une diversification considérable de sa population. Une part importante des Québécois-es issus-es de l'immigration provient d'Asie, des Caraïbes, d'Amérique latine, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Au-delà des discours et des vœux pieux

Il ne suffit plus de tenir des discours normatifs ou politiques censément ouverts à la diversité et « inclusifs »; il convient plutôt de savoir saisir des occasions et de faire des gestes concrets qui traduisent cette volonté envers ceux dont les conditions préalables d'accès à la participation politique sont des plus précaires.

Les maints paradoxes et failles de notre système démocratique

Le problème de la représentation politique de la diversité ethnoculturelle fait apparaître maints paradoxes et failles de notre système démocratique représentatif. Pour corriger les iniquités et les clivages existants dans la conduite des affaires publiques, il est primordial d'analyser la situation sous l'angle structurel et systémique, car les obstacles rencontrés par les minorités sont de cet ordre. La réforme du mode de scrutin ouvre la voie à une meilleure représentation politique de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale et contribuerait à la solution démocratique en s'attaquant aux principaux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif. Changer le système électoral, sans agir en même temps en faveur de l'inclusion, équivaldrait à choisir de ne pas ouvrir davantage les portes de l'Assemblée nationale.

Nous vivons dans une démocratie représentative et les groupes minoritaires composent une partie significative et croissante de la population québécoise. Il serait démocratiquement légitime que l'Assemblée nationale soit le reflet de cette diversité qui constitue non seulement un fait démographique, mais également une dimension constitutive de l'identité québécoise.

Il nous faut agir pour obtenir des résultats probants et durables et la réforme du mode de scrutin offre l'occasion de s'unir pour faire de la représentation politique de la diversité ethnoculturelle tout comme la parité des genres un objectif démocratique collectif. ■

EXEMPLES DE DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DE DIFFÉRENTS PAYS POUR ASSURER LA STABILITÉ ET LA LÉGITIMITÉ POLITIQUE DES GOUVERNEMENTS.

1. Formation des gouvernements par vote d'investiture

Scotland Act 1998, c. 46 (UK)

46 Choice of the First Minister.

- (1) If one of the following events occurs, the Parliament shall within the period allowed nominate one of its members for appointment as First Minister.
- (2) The events are ---
 - a) The holding of a poll at a general election,
 - b) The First Minister tendering his resignation to Her Majesty,
 - c) The office of First Minister becoming vacant (otherwise than in consequence of his so tendering his resignation),
 - d) The First Minister ceasing to be a member of the Parliament otherwise than by virtue of a dissolution.
- (3) The period allowed is the period of 28 days which begins with the day on which the event in question occurs; but---
 - a) If another of those events occurs within the period allowed, that period shall be extended (subject to paragraph (b)) so that it ends with the period of 28 days beginning with the day on which that other event occurred, and
 - b) The period shall end if the Parliament passes a resolution under section 3 (1) (a) or when Her Majesty appoints a person as First Minister.
- (4) The Presiding officer shall recommend to Her Majesty the appointment of any member of the Parliament who is nominated by the Parliament under this section.

Government of Wales Act 2006, c. 32(UK)

47 Choice of First Minister

- (1) If one of the following events occurs, the Assembly must, before the end of the relevant period, nominate an Assembly member for appointment as First Minister
- (2) The events are---
 - a) The holding of a poll at a general election,
 - b) The Assembly resolving that the Welsh Ministers no longer enjoy the confidence of the Assembly,
 - c) The First Minister tendering resignation to Her Majesty,
 - d) The First Minister dying or becoming permanently unable to act and to tender resignation, and
 - e) The First Minister ceasing to be an Assembly member otherwise than by reason of a dissolution.
- (3) The relevant period is the period of 28 days beginning with the day on which the event occurs; but -- —
 - a) If another of those events occurs within that period, the relevant period is (subject to paragraph (b) extended to end with the period of 28 days beginning with the day on which that other event occurs, and
 - b) The relevant period ends if the Assembly passes a resolution under section 5 (2) (a) or when Her Majesty appoints a person as the First Minister.
- (4) The Presiding officer must recommend to Her Majesty the appointment of the person nominated by the Assembly under subsection (1)

Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne

Article 63 (Élection et nomination du chancelier)

- (1) Le chancelier fédéral est élu sans débat par le Bundestag¹ sur proposition du président fédéral.
- (2) Est élu celui qui réunit sur son nom les voix de la majorité des membres du Bundestag. L' élu doit être nommé par le président fédéral.
- (3) Si le candidat proposé n'est pas élu, le Bundestag peut élire un chancelier fédéral à la majorité de ses membres dans les quatorze jours qui suivent le scrutin.
- (4) À défaut d'élection dans ce délai, il est procédé immédiatement à un nouveau tour de scrutin, à l'issue duquel est élu celui qui obtient le plus

grand nombre de voix. Si l'élu réunit sur son nom les voix de la majorité des membres du Bundestag, le président fédéral doit le nommer dans les sept jours qui suivent l'élection. Si l'élu n'atteint pas cette majorité, le président fédéral doit, soit le nommer dans les sept jours, soit dissoudre le Bundestag.

Constitution espagnole

Article 99

- (1) Après chaque renouvellement du Congrès des députés et dans les autres cas prévus à cet effet par la Constitution, le Roi, après consultation des représentants désignés par les groupes politiques ayant une représentation parlementaire, proposera, par l'intermédiaire du Président du Congrès, un candidat à la Présidence du Gouvernement.
- (2) Le candidat proposé conformément aux dispositions du paragraphe précédent exposera devant le Congrès des députés le programme politique du Gouvernement qu'il entend former et demandera la confiance de la Chambre.
- (3) Si le Congrès des députés accorde à la majorité absolue de ses membres la confiance au candidat, le Roi le nommera Président. Si cette majorité n'est pas atteinte, la même proposition fera l'objet d'un nouveau vote quarante-huit heures après le premier et l'on considérera que la confiance a été accordée si elle a réuni la majorité simple.
- (4) Si, après avoir procédé aux votes mentionnés, la confiance n'est pas accordée pour l'investiture, des propositions successives seront présentées sous la forme prévue aux paragraphes précédents.
- (5) Si dans les délais de deux mois à partir du premier vote d'investiture aucun candidat n'a obtenu la confiance du Congrès, le Roi, avec le contreseing du Président du Congrès, dissoudra les deux Chambres et convoquera de nouvelles élections.

¹ Le Bundestag est l'assemblée parlementaire de la République fédérale d'Allemagne, assurant la représentation du peuple allemand dans son ensemble.

2. Motion de censure constructive et gouvernement de remplacement optionnel :

Exigence de motion de censure constructive

Constitution belge

Art. 96

Le Roi nomme et révoque ses ministres.

Le Gouvernement fédéral remet sa démission au Roi si la Chambre des représentants, à la majorité absolue de ses membres, adopte une motion de méfiance proposant au Roi la nomination d'un successeur au Premier Ministre, ou propose au Roi la nomination d'un successeur au Premier Ministre dans les trois jours du rejet d'une motion de confiance. Le Roi nomme Premier Ministre le successeur proposé, qui entre en fonction au moment où le nouveau Gouvernement fédéral prête serment.

Constitution espagnole

Article 113.

1. Le Congrès des députés peut mettre en jeu la responsabilité politique du Gouvernement en adoptant à la majorité une motion de censure.
2. La motion de censure devra être proposée au moins par le dixième des députés et elle devra inclure le nom d'un candidat à la Présidence du Gouvernement.
3. La motion de censure ne pourra être votée avant l'expiration d'un délai de cinq jours à partir de la date de son dépôt. Des motions alternatives pourront être présentées pendant les deux premiers jours.
4. Si la motion de censure n'est pas adoptée par le Congrès, ses signataires ne pourront pas en présenter une autre pendant la même session.

Article 114

1. Si le Congrès refuse sa confiance au Gouvernement, celui-ci présentera sa démission au Roi. On procédera ensuite à la désignation du Président du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 99.

2. Si le Congrès adopte une motion de censure, le Gouvernement présentera sa démission au Roi et l'on considérera que le candidat désigné dans la motion a reçu l'investiture de la Chambre aux effets prévus à l'article 99. Le Roi le nommera Président du Gouvernement.

Article 115

1. Le Président du Gouvernement, après délibération du Conseil des Ministres, et sous sa seule responsabilité, pourra proposer la dissolution du Congrès, du Sénat ou des *Cortès generales*¹ qui sera décrétée par le Roi. Le décret de dissolution fixera la date des élections.
2. La proposition de dissolution ne pourra pas être présentée lorsqu'une motion de censure est en cours.
3. On ne pourra pas procéder à une nouvelle dissolution avant que ne se soit écoulé le délai d'une année à partir de la dissolution précédente, exception faite des dispositions de l'article 99, paragraphe 5.

Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne

Article 67 (Motion de défiance constructive)

1. Le Bundestag ne peut exprimer sa défiance envers le Chancelier fédéral qu'en élisant un successeur à la majorité de ses membres et en demandant au Président fédéral de révoquer le Chancelier fédéral. Le Président fédéral doit faire droit à la demande et nommer l'élu.
2. Quarante-huit heures doivent s'écouler entre le dépôt de la motion et l'élection.

Article 68 (Motion de confiance, dissolution du Bundestag)

1. Si une motion de confiance proposée par le Chancelier fédéral n'obtient pas l'approbation de la majorité des membres du Bundestag, le Président fédéral peut, sur proposition du Chancelier fédéral, dissoudre le Bundestag dans les vingt et un jours. Le droit de dissolution s'éteint dès que le Bundestag a élu un autre chancelier fédéral à la majorité de ses membres.
2. Quarante-huit heures doivent s'écouler entre le dépôt de la motion et le vote.

annexe

Possibilité d'un gouvernement de remplacement lorsque la Chambre des communes vote une motion de non-confiance (Royaume-Uni)

Fixed-term Parliaments Act 2011, c.14

Art. 2 (Early parliamentary general elections)

(.....)

3. An early parliamentary general election is also to take place if-
 - a) The House of Commons passes a motion in the form set out in subsection (4) and
 - b) The period of 14 days after the day on which that motion is passed ends without the House passing a motion in the form set out in subsection (5).
4. The form of motion for the purposes of subsection (3)(a) is---
« That this House has no confidence in Her Majesty's Government. »
5. The form of motion for the purposes of subsection (3)(b) is-
«That this House has confidence in Her Majesty's Government.»
(...)

3. Dissolution du Parlement avec l'accord des deux tiers de la Chambre des communes

Fixed-term Parliaments Act 2011, c. 14 (Royaume-Uni)

Art. 2 (Early parliamentary general elections)

- 1) An early parliamentary general election is to take place if-
 - a) The House of Commons passes a motion in the form set out in subsection (2), and
 - b) If the motion is passed on a division, the number of members who vote in favour of the motion is a number equal to or greater than two thirds of the number of seats in the House (including vacant seats.)
- 2) The form of motion for the purposes of subsection (1) (a) is-
« That there shall be an early parliamentary general election... »
(...)

¹ Les *Cortès generales* constituent le Parlement du Royaume d'Espagne. Cette instance comprend le Sénat, qui est la chambre haute et le Congrès des députés, qui est la chambre basse.

Bibliographie

- **Birchfield V., and Crepaz, M.** (1998), *Impact of Constitutional Structures and Collective and Competitive Veto Points on Income Inequality in Industrialized Democracies*, *European Journal of Political Research* 34: 175-200
- **Carey J. M., and Hix S.** (2009), *The Electoral Sweet Spot: Low-magnitude Proportional Electoral Systems*. PSPE Working Paper 01-2009. Department of Government, London School of Economics and Political Science, London, UK
- **Carey J. M., and Hix S.** (2011) *The Electoral Sweet Spot: Low-magnitude Proportional Electoral Systems*. *American Journal of Political Science* 55-2 : 383-397
- **Cohen, D.** (2010), *Do Political Preconditions Affect Environmental Outcomes? Exploring the Linkages Between Proportional Representation, Green parties and the Kyoto Protocol*, Simon Fraser University
- **Commission du droit du Canada** (2004), *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*. Ottawa, page 155
- **Forum** (2010), Hebdomadaire d'information de l'Université de Montréal, Volume 45/numéro 3/13 septembre, p. 1
- **Fredriksson, P. G. et Millimet, D. L.** (2004), *Electoral rules and environmental policy*, *Economics Letters*, 84-2: 237-44
- **Iversen, T. et Soskice, D.** (2006), *Electoral Systems and the Politics of Coalitions: Why Some Democracies Redistribute More Than Others*, *American Political Science Review* 100-2: 165-81
- **Kaminsky, J. et White, T.J.** (2007) *Electoral systems and women's representation in Australia*. *Commonwealth and Comparative Politics* 45: 185-201
- **Knutsen C.** (2011), *Which Democracies Prosper? Electoral Rules, Forms of Government, and Economic Growth*. *Electoral Studies* 30: 83-90
- **Leblang, D. et Chan, S.** (2003) *Explaining Wars Fought By Established Democracies: Do Institutional Constraints Matter?* *Political Research Quarterly*, 56-4 : 385-400
- **Lijphart A.** (janvier 1994), *Democracies: Forms, Performance, and Constitutional Engineering*, *European Journal of Political Research*, vol.25, no 1, p. 1-17
- **Lijphart A.** (1999), *Patterns of Democracy : Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*, New Haven et Londres, Yale University Press
- **Lijphart, A.** (2012), *Patterns of Democracy, Government Forms and Performance in 36 Countries*, New Haven, CT: Yale Press
- **Massicotte, L.** (février 2001), *Pour une réforme du système électoral canadien*, *Choix*, vol.7, no1
- **McDonald, M. et Mendes, S. et Budge, I.** (2004), *What are Elections for? Conferring the Median Mandate*, *British Journal of Political Science* 34 : 1-26
- **Milner H. et Talbot G.** (2016), *Réforme du mode de scrutin : le jeu est ouvert, L'état du Québec 2016*, édition spéciale 20e anniversaire, Institut du Nouveau Monde, Montréal
- **Mouvement pour une démocratie nouvelle** (2010) *Les huit messages et les 7 fiches explicatives pour la Campagne Urgence démocratique*, Montréal. Rédigé par Mercédez Roberge
- **Norris, P.** (2004) *Electoral Engineering : Voting Rules and Political Behavior*. Cambridge: Cambridge University Press
- **Orellana S.** (2014), *Electoral Systems and Governance: How Diversity Can Improve Policy Making*. New York : Routledge Press (summarized by FVC : <http://tinyurl.com/gmjtg2t>)
- **Reynolds A. et Reilly B.** (1997), *La conception des systèmes électoraux, un manuel de l'International IDEA*, 2e édition, Stockholm, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, p. 66
- **Représentation équitable pour le Canada** (2015), *Pourquoi la représentation proportionnelle? Un aperçu des preuves*, à l'occasion de sa campagne de 2015
- **Verardi V.** (January 2005), *Electoral Systems and Income Inequality*, *Economics Letters*, 86-1

Des démocrates engagés-es témoignent



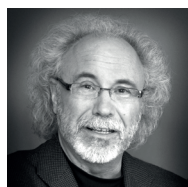
Jean Allaire

C.R., co-fondateur de l'Action démocratique du Québec (ADQ)

Le vote à la proportionnelle pour redonner confiance à l'électorat

Tous les sondages le confirment: la population manque de confiance et de respect envers les députés-es. En regardant les résultats des élections passées, les électeurs-trices tirent la conclusion qu'ils ont, dans un trop grand nombre de fois, voté pour des partis qui n'auront rien ou presque rien à dire à l'Assemblée nationale, avec peu de couverture médiatique. De là, une désillusion sérieuse et un manque d'intérêt à aller voter par la suite. À la base de l'expression: la hantise des votes perdus.

Le vote proportionnel changerait la nature et l'image de l'Assemblée nationale. En effet, des partis politiques diversifiés, présents à l'Assemblée nationale, forceraient la discussion entre eux, dans l'intérêt commun des Québécoises et des Québécois et mettraient sûrement un frein à la tyrannie du pouvoir, et aux scènes disgracieuses trop nombreuses. Ce qui encouragerait les électeurs-trices à venir voter. Cela provoquerait aussi des changements majeurs dans la façon d'opérer à l'Assemblée nationale.



Jean -Pierre Charbonneau

Président de l'Assemblée nationale (1996-2002) et ministre de la Réforme des institutions démocratiques du Québec (2002-2003)

Pour une vraie démocratie représentative

La démocratie moderne est, pour l'essentiel, une démocratie représentative. Chez nous, la voix du peuple, la voix des citoyennes et citoyens, s'exprime à travers un processus électoral qui permet de choisir des représentants politiques et, de façon indirecte, des gouvernants. Aussi loin que je me souviens, j'ai toujours soutenu que l'Assemblée nationale devait refléter le mieux possible la pluralité des grands courants idéologiques de notre société et donner naissance à des gouvernements obligatoirement fonder sur une majorité populaire plutôt que sur la seule majorité parlementaire. Dans une vraie démocratie, le Parlement et le Gouvernement doivent chercher les plus grands dénominateurs communs plutôt que les plus petits. Il ne peut y avoir de véritable démocratie, si le système électoral et le régime politique permettent à la minorité d'imposer sa loi à la majorité et s'ils permettent la sous-représentation ou la non-représentation de grands pans de la société. L'idéal démocratique veut que chacun voie ses besoins et ses intérêts pris en compte, ce qui ne peut être possible que si l'Assemblée nationale est vraiment représentative de la volonté plurielle autant que paradoxale de l'ensemble de la population.



Tania Kontoyanni

Comédienne au théâtre, au cinéma et à la télévision. Elle est aussi animatrice, réalisatrice, auteure et metteuse en scène.

Pour une réforme du mode de scrutin

Que nous reste-il comme pouvoir dans notre démocratie, à nous, le peuple, afin d'influencer la politique et ses orientations?

1. Nos choix de consommation
2. Le choix de nos dirigeantes et dirigeants

Notre mode de scrutin actuel empêche la multiplicité des idées et ne laisse place qu'à deux idéologies dominantes. Puisque nous ne participons pas davantage à la vie démocratique et aux prises de décisions qui nous concernent directement, il est essentiel d'avoir un mode de scrutin représentatif des choix politiques et des valeurs de tous les citoyens-nes. Aucun de nos dirigeants ayant promis cette réforme n'a tenu parole. Nous devons l'exiger. Nous ne voulons plus de gouvernement majoritaire élu par moins de la moitié de la population!



Winnie Frohn

Professeure associée au Département d'études urbaines et touristiques, conseillère municipale (1985-1989) à Québec et vice-présidente du comité exécutif (1989-1993)

Pourquoi je trouve important de changer le mode de scrutin

Voulons-nous des partis au pouvoir qui n'ont pas 50% des votes? Le PQ peut avoir une majorité de sièges et une promesse de faire un référendum dans son mandat même s'il n'a pas la majorité des votes! Les Libéraux peuvent obtenir une majorité de sièges même s'ils n'ont pas la majorité des votes et se sentir légitimés d'imposer l'austérité. Avec un changement de mode de scrutin nous pouvons changer cela. Nous pouvons faire comme la majorité des pays démocratiques, c'est-à-dire adopter une forme de vote proportionnel mixte qui permet de maintenir un gouvernement stable tout en assurant une représentation équitable des électeurs-trices. Récemment la Nouvelle Zélande a pris cette initiative. Après avoir essayé le nouveau mode de scrutin lors d'élections, un référendum a confirmé que la population voulait ce changement. Ce mode de scrutin peut permettre aux petits partis (comme un parti vert) d'exister et d'apporter leurs points de vue et leurs connaissances au parlement. Ainsi les gens pourront enfin voter selon leurs idées au lieu de devoir voter « stratégique » pour arrêter la prise de pouvoir du pire parti. Voter selon nos opinions c'est essentiel à la démocratie.



Mercédez Roberge

Coordonnatrice à la Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles. Présidente du Mouvement pour une démocratie nouvelle (2003-2010)

Un rendez-vous qu'il ne faut pas manquer

Les distorsions induites par le mode de scrutin majoritaire ne sont pas que des chiffres et des pourcentages : elles transforment les décisions politiques et bloquent l'accès à la représentation. Nous sommes actuellement privés de la contribution d'expertises et d'expériences pourtant essentielles dans une démocratie, en terme d'opinions politiques et de composition de la population.

Pour corriger véritablement la situation, deux buts inter reliés doivent nous guider : que les choix politiques soient représentés avec justice – pour que chaque vote compte –, mais aussi que la classe politique soit en concordance avec la composition de la société – pour que chaque personne compte. Le choix d'un nouveau mode de scrutin doit ainsi se faire autant pour ses aptitudes à respecter la volonté populaire, qu'en vertu de sa capacité à augmenter l'élection des femmes et des personnes issues de groupes socialement racisés; il doit par exemple intégrer, dès le départ, des règles à suivre et des objectifs à atteindre pour corriger ces sous-représentations systémiques. Négliger l'un de ses aspects constituerait un grave rendez-vous manqué, en plus d'être un geste irresponsable, puisque nous choisirions de maintenir une situation que nous savons déficiente.

À compter du moment où l'on réclame un nouveau mode de scrutin, jusqu'à celui où nous apprendrons à l'utiliser, l'égalité des sexes et l'antiracisme, doivent s'intégrer à toutes nos préoccupations démocratiques, et se concrétiser autant dans les démarches vers la classe politique que vers la population en général. L'éducation populaire est capitale à cet égard, non seulement pour obtenir le changement tant espéré, mais aussi pour que la société sorte grandie de l'aventure qu'est le changement du mode de scrutin.



Le MDN est un organisme d'action communautaire autonome. Non partisan, il réclame l'instauration d'un mode de scrutin atteignant les résultats suivants: respect de la volonté populaire, représentation égale des femmes et de hommes, représentation de la diversité ethnoculturelle québécoise, pluralisme politique et attribution d'une juste place aux régions. Son rôle est d'aider la population à évaluer tout mode de scrutin qu'on pourrait lui proposer en fonction de ces objectifs.



« Chaque voix compte » est une campagne permanente lancée par le MDN pour faire connaître l'importance de la représentation à finalité proportionnelle à l'Assemblée Nationale. Elle appelle les citoyens et les citoyennes du Québec à devenir des acteurs du changement en exigeant que le nombre de députés-es élus-es représente vraiment la volonté exprimée dans les urnes par la population québécoise.

SOUTENEZ LE MDN
en devenant membre ou en faisant un don
democratienouvelle.ca

CHAQUE VOIX COMPTE.COM



Je veux que
#CHAQUEVOIXCOMPTE

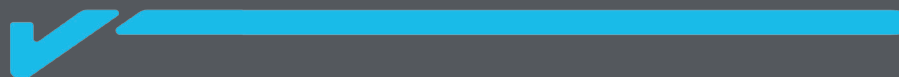
Je veux une
REPRÉSENTATION ÉQUITABLE

Je veux un
SCRUTIN DE TYPE PROPORTIONNEL



« Le cœur citoyen, si on nous permet l'expression, est inquiet. Un profond sentiment de désabusement à l'égard de la politique traverse le Québec. La frustration du citoyen est palpable devant son impuissance à influencer, comme il le voudrait, sur les décisions qui ont un impact sur sa vie et sur celle de ses pairs. Parmi ses grandes déceptions, il y a le mode de scrutin actuel où le citoyen considère que son vote ne se reflète pas vraiment et systématiquement dans la composition des membres de l'Assemblée nationale du Québec ».

Comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, *Prenez votre place! La participation citoyenne au coeur des institutions démocratiques québécoises*, Québec, mars 2003.



POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE



democratienuouvelle.ca
info@democratie-nouvelle.qc.ca
f DemocratieNouvelle
t mdninfo